

Plan d'intervention d'urgence de Canada Gas Operations (Canada)

APPROBATIONS

Les approbations ont été saisies électroniquement et sont jointes au document publié.

Personne-ressource pour le document	Spécialiste Gestion des urgences
Gestionnaire responsable du document	Gestionnaire, Planification des interventions d'urgence Gestion des urgences
Approbation de l'unité fonctionnelle	Gestionnaire, Sécurité et gestion des urgences, Opérations gazières – Canada Canada Gas Operations
Approbateur	Vice-présidente Opérations gazières – Canada
Relecteur de traduction	Spécialiste Gestion des urgences
Approbateur de traduction	Gestionnaire, Planification des interventions d'urgence Gestion des urgences

*noms supprimés
pour la sécurité
des employés*

DERNIÈRE RÉVISION

La présente révision comprend des mises à jour administratives et organisationnelles périodiques, ainsi que les améliorations suivantes :

- L'insertion d'exigences plus spécifiques concernant la notification externe.
- L'insertion de conseils spécifiques à la transition de la gestion des incidents par le SCI vers les opérations habituelles.
- L'insertion de références à la Procédure d'intervention en cas de blessure grave ou de décès, lorsque cela était nécessaire.

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Le tableau Historique des révisions comprend un résumé général des cinq révisions les plus récentes (numéros de révision) du présent document ainsi que les approbations obtenues pour chaque révision.

Historique des révisions						
Rév. no	Date (AAAA-MM-JJ)	Statut du document	Courte description de l'historique des modifications	Demandeur	Réviseur(s)	Approbateur(s)
02	2022-Déc-01	Publié	Revue et mise à jour annuelles du document			
01	2021-Déc-01	Publié	Mises à jour du document 2021			
00	2020-Nov-03	Publié	Ceci est un nouveau document			

*noms
supprimés
pour la
sécurité des
employés*

LISTE DE DIFFUSION DES COPIES CONTRÔLÉES

Titulaires du plan						
No de copie	Titulaire du plan	Principal	Annexe RZ1 Wildrose	Annexe RZ2 Rocheuses	Annexe RZ3 Centre	Annexe R4 Est
01	, vice-présidente, Canada Gas Operations	✓	✓	✓	✓	✓
02	, directeur, région de Wildrose	✓	✓			
03	, directeur, région des Rocheuses	✓		✓		
04	, directeur, région du Centre	✓			✓	
05	, directeur, région de l'Est	✓				✓
06	, coordonnateur de la planification des interventions d'urgence, régions des Rocheuses et de	✓	✓	✓		
07	, coordonnateur de la planification des interventions d'urgence, régions du Centre et de l'Est	✓			✓	✓
08	, gestionnaire du Centre de contrôle, Centre de contrôle du gaz	✓	✓	✓	✓	✓
09	, spécialiste de la gestion des urgences, Canada Gas Operations, point de contact unique	✓	✓	✓	✓	✓

*noms
supprimés
pour la
sécurité des
employés*

Des copies supplémentaires du présent PIU peuvent se trouver dans les installations opérationnelles dotées de documents d'intervention de niveau 3; ces copies doivent être mises à jour en même temps que les documents d'intervention de niveau 3.

Table des matières

APPROBATIONS	1
GESTION DU PROGRAMME	7
1 INTRODUCTION.....	10
1.1 But.....	10
1.2 Aperçu des plans d'intervention	10
1.2.1 Manuel du programme de l'entreprise de niveau 1.....	11
1.2.2 Plan d'intervention d'urgence de niveau 2.....	12
1.2.3 Documents d'intervention de niveau 3.....	12
1.3 Portée	12
1.4 Autorité juridique.....	12
2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION.....	13
2.1 Description du site	13
2.2 Systèmes et équipements d'urgence.....	13
2.3 Sécurité du site.....	14
3 IDENTIFICATION DES DANGERS ET ÉVALUATION DES RISQUES	14
3.1 Informations de l'évaluation des risques.....	14
3.2 Matrice d'identification des dangers.....	16
4 CONTRÔLE ORGANISATIONNEL DES URGENCES.....	17
4.1 Organisation standard.....	17
4.2 Organisation d'urgence.....	18
4.2.1 Gestion sur le terrain : SCI.....	18
4.2.2 EGI : Équipe de gestion des incidents	19
4.2.3 EAGI : Équipe d'assistance à la gestion des incidents	19
4.2.4 Commandement unifié	22
4.2.5 Équipes du CROU.....	23
4.2.6 Centre des opérations d'urgence de l'entreprise (COUE).....	24
4.2.7 Influence de la direction.....	24
4.3 Installations des incidents.....	26
5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN	27
5.1 Processus d'intervention	27

5.1.1	Premier intervenant de l'entreprise.....	27
5.1.2	Équipes de gestion des incidents.....	30
5.1.3	Responsable sur appel.....	30
5.1.4	CROU.....	30
5.2	Notifications.....	31
5.3	Matrice de classification des urgences.....	33
5.4	Gaz détecté près ou à l'intérieur d'un bâtiment.....	34
5.5	Rupture de conduite, incendie ou explosion.....	35
5.6	Gaz acide détecté à l'installation ou à proximité.....	36
5.7	Intervention en cas de dangers naturels.....	37
5.7.1	Inondation.....	37
5.7.2	Glissement de terrain et éboulement.....	38
5.7.3	Incendies de forêt.....	39
5.7.4	Tornades/orages.....	44
5.7.5	Tempêtes de verglas/blizzards.....	45
5.8	Incidents de sécurité.....	47
5.9	Intervention en cas d'urgence médicale.....	48
5.10	Délai d'intervention standard.....	49
5.11	Documentation de l'intervention initiale.....	50
5.12	Transition et arrêt du SCI.....	50
5.13	Mesures d'intervention après l'urgence.....	51
5.13.1	Remise en service.....	51
5.13.2	Enquête.....	52
6	RESSOURCES D'INTERVENTION.....	53
6.1	Ressources d'intervention publiques.....	53
6.2	Ressources contractuelles.....	53
6.3	Équipement détenu par l'entreprise.....	53
6.4	Accord d'aide à l'intervention.....	54
6.5	Travailleurs occasionnels et bénévoles.....	54
6.6	Approvisionnement d'urgence.....	54
7	DÉTECTION DES REJETS.....	55

Plan d'intervention d'urgence de Canada Gas Operations (Canada)



N° de l'article : 1018079073

N° de rév. : 02

Exigence :
Réglementaire

État : Publié

7.1	Détection des rejets.....	55
7.2	Prévention des rejets.....	55
8	MAINTIEN DE LA PRÉPARATION EN CAS D'URGENCE.....	56
8.1	Comptes rendus.....	57
8.2	Examen et révision de ce plan	57
	ANNEXE A : COORDONNÉES.....	58
	ANNEXE B : FORMULAIRES	60
	ANNEXE C : RESSOURCES D'INFORMATION POUR L'INTERVENTION.....	61
	ANNEXES DES ZONES D'INTERVENTION.....	62

GESTION DU PROGRAMME

Renseignements sur l'installation et modifications

Renseignements généraux		
Nom de l'installation	Canada Gas Operations	
Nom du propriétaire	TC Énergie	
Adresse	Adresse physique :	Adresse de l'exploitant :
Numéro du réseau principal (24 heures)	888-982-7222	
Personne-ressource du plan	Spécialiste, Gestion des urgences	

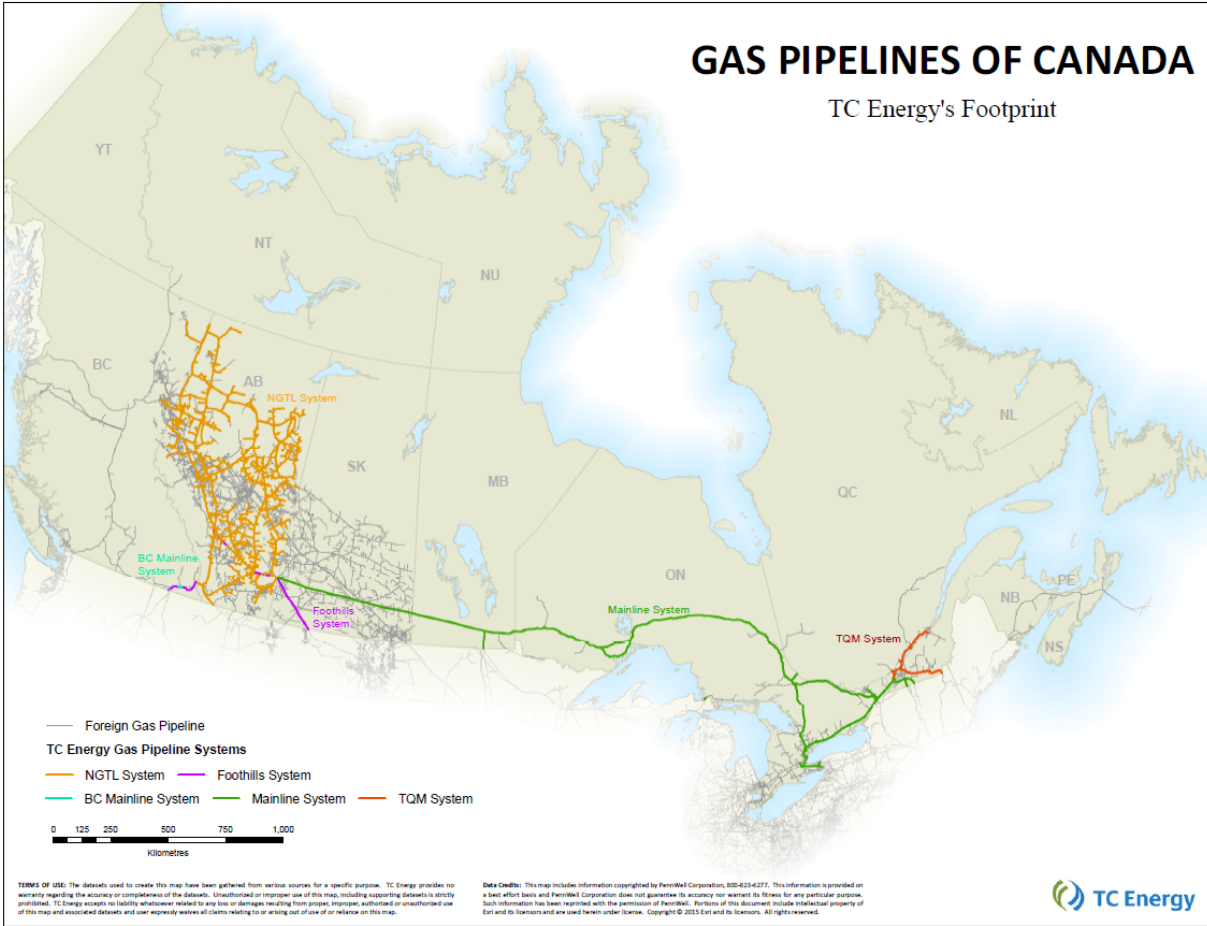
*adresses
supprimées
pour la
sécurité de
l'entreprise*

*noms
supprimés
pour la
sécurité des
employés*

Référence croisée réglementaire

Règlement		
Code	Description/résumé	Emplacement dans le plan
DORS/99-294		
32	Programme de gestion des urgences	
32 (1)	L'entreprise doit élaborer, mettre en œuvre et maintenir un programme de gestion des urgences qui permet d'anticiper, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions d'une situation d'urgence susceptible de nuire aux biens, à l'environnement ou à la sécurité des travailleurs ou du public.	1.3
32 (1.1)	L'entreprise doit élaborer un manuel de procédures d'urgence, le réviser régulièrement et le mettre à jour au besoin.	1.3, 8
32 (2)	L'entreprise doit soumettre au conseil d'administration le manuel des procédures d'urgence et toute mise à jour qui y est apportée.	8
33	L'entreprise doit établir et maintenir la liaison avec les organismes susceptibles de participer à une intervention d'urgence sur le pipeline et les consulter pour élaborer et mettre à jour le manuel des procédures d'urgence.	5
34	L'entreprise doit prendre toutes les mesures raisonnables pour informer l'ensemble des personnes susceptibles d'être associées à une activité d'intervention d'urgence sur le pipeline des pratiques et procédures à suivre. Elle doit par ailleurs mettre à leur disposition les renseignements pertinents que l'on retrouve dans le manuel des procédures d'urgence.	6

Gazoducs du Canada



Acronymes et définitions

Définitions et abréviations	
<i>Terme/abréviation</i>	<i>Définition/description</i>
COUE	Centre des opérations d'urgence de l'entreprise (Calgary, Alberta)
CGO	Canada Gas Operations (unité fonctionnelle de TC Énergie)
CRC	Conformité réglementaire canadienne (un service d'assistance de TC Énergie)
ACN	Association canadienne de normalisation
COU	Centre des opérations d'urgence
CPIU	Coordonnateur de la planification des interventions d'urgence
ZPU	Zone de planification d'urgence
PIU	Plan d'intervention d'urgence
AU	Arrêt d'urgence
EDSC	Emploi et développement social Canada
PI	Plan d'intervention
SCI	Système de commandement d'intervention
EAGI	Équipe d'assistance à la gestion des incidents
EGI	Équipe de gestion des incidents
EAMU	Entente d'aide mutuelle en cas d'urgence
NGTL	Réseau Nova Gas Transmission Line
DN	Diamètre nominal (pouces)
RPT	Règlement sur les pipelines terrestres
EPI	Équipement de protection individuelle
CROU	Centre régional des opérations d'urgence
TQM	Gazoduc Trans Québec et Maritimes

1 INTRODUCTION

L'exploitation des réseaux de pipelines de TC Énergie ne pourrait se faire sans un programme complet de gestion des urgences. En vertu du programme de gestion des urgences, tous les actifs opérationnels doivent avoir des plans d'intervention d'urgence. Le présent plan est le plan d'intervention d'urgence (PIU) qui s'applique à tous les gazoducs appartenant à TC Énergie (ci-après, l'« entreprise ») et exploités par elle au Canada.

Ce plan est distribué aux principaux intervenants internes et externes et est accessible à l'ensemble du personnel de l'entreprise par le biais d'un portail Internet sécurisé hébergé par l'entreprise, connu à l'interne en tant que Bibliothèque des documents contrôlés.

Le plan d'intervention d'urgence d'Opérations gazières – Canada (ci-après, le « PIU d'Opérations gazières – Canada ») est jumelé à un programme de formation et d'exercices rigoureux, ainsi qu'à un programme d'entretien des pipelines à la fine pointe de la technologie, ce qui fait de l'intervention d'urgence pour Opérations gazières – Canada une priorité pleinement approuvée à tous les niveaux de l'entreprise.

1.1 But

Le but de ce PIU d'Opérations gazières – Canada est d'aider le personnel de l'entreprise à réagir en toute sécurité aux urgences provenant du pipeline et des installations connexes. Le plan fournit des techniques et des lignes directrices pour assurer une intervention efficace, coordonnée et effective dans le cas d'urgences pouvant survenir le long du pipeline.

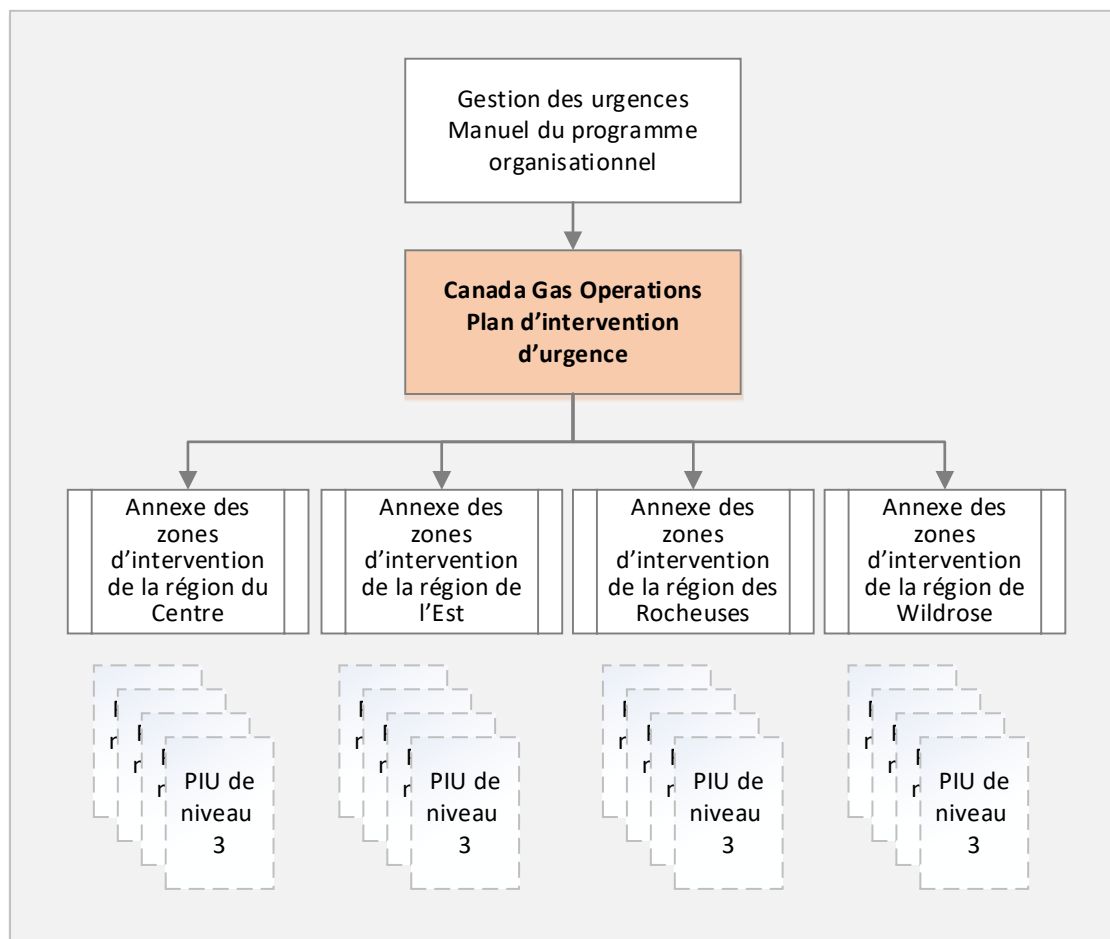
Les objectifs particuliers du plan sont les suivants :

1. Définir les procédures de notification, d'activation et de mobilisation à suivre en cas d'urgence.
2. Identifier le système de gestion des interventions et définir les rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'intervention.
3. Définir les responsabilités hiérarchiques organisationnelles à respecter lors d'une intervention.
4. Documenter l'équipement, la main-d'œuvre et les autres ressources disponibles pour aider à l'intervention.
5. Expliquer comment le programme de gestion des urgences de l'entreprise est appliqué à Canada Gas Operations.

1.2 Aperçu des plans d'intervention

Le manuel du programme de gestion des urgences de l'entreprise est le document général qui décrit le processus de préparation aux urgences au sein de l'entreprise. Le manuel du programme de gestion des urgences de l'entreprise et l'ensemble de son contenu s'appliquent à CGO. Le présent PIU d'Opérations gazières – Canada de niveau 2 définit plus précisément la manière dont les interventions d'urgence sont menées au sein d'Opérations gazières – Canada.

Le présent PIU d'Opérations gazières – Canada comprend huit (8) sections, complétées par cinq (5) annexes de zones d'intervention et appuyé par des centaines de documents d'intervention d'urgence de niveau 3.



1.2.1 Manuel du programme de l'entreprise de niveau 1

Le plan de niveau 1 de TC Énergie est le manuel du programme de gestion des urgences de l'entreprise. Il n'y a qu'un seul plan de niveau 1 dans l'entreprise qui agit comme manuel de programme global. Le manuel du programme de gestion des urgences de l'entreprise décrit le programme de gestion des urgences de TC Énergie et les processus qui s'appliquent à tous les secteurs d'activité de l'entreprise. Il contient rarement des tactiques particulières, des inventaires de ressources ou des procédures à utiliser lors de l'intervention. Il guide en outre les installations, les régions et les services d'assistance dans l'élaboration et l'exécution d'activités de préparation aux situations d'urgence dans leur domaine de responsabilité.

1.2.2 Plan d'intervention d'urgence de niveau 2

Ce plan est désigné comme le PIU de niveau 2 pour les actifs d'Opérations gazières – Canada de l'entreprise. Le présent PIU complète le manuel du programme de gestion des urgences en fournissant des conseils de préparation et d'intervention adaptés spécifiquement à CGO; par conséquent, toutes les exigences du programme de gestion des urgences énoncées dans le manuel du programme de gestion des urgences de l'entreprise s'appliquent également à CGO.

Ce plan fournit les renseignements et les conseils nécessaires pour qu'une zone d'exploitation au sein de CGO puisse se préparer à une situation d'urgence et y réagir. Les procédures élaborées dans ce plan comprennent l'organisation et l'utilisation efficace de la main-d'œuvre, du matériel, de l'équipement et des ressources extérieures disponibles pour assurer une intervention rapide et efficace en cas d'urgence.

1.2.3 Documents d'intervention de niveau 3

Les documents de niveau 3 sont mis à jour de concert avec ce PIU afin de fournir un mécanisme de préservation des informations d'intervention les plus détaillées et les plus fluides, comme les cartes, les dessins et les descriptions des pipelines, ainsi que les coordonnées pour les notifications d'urgence.

L'équipe régionale de la planification des interventions d'urgence (EPIU) est chargée de rassembler et de tenir à jour les documents de niveau 3 conformément à la [Procédure de mise à jour des documents d'intervention de niveau 3](#) (1017375940). Tous les documents de niveau 3 doivent se trouver dans le dossier Gestion des urgences d'OpenText, accessible sur le [serveur du contenu OpenText \(tcpl.ca\)](#).

1.3 Portée

Ce plan s'applique à tous les gazoducs appartenant à l'entreprise et exploités par elle au Canada. Il s'agit d'un plan « tous risques » pour toutes les urgences ayant un impact sur les gazoducs.

Les descriptions des pipelines sont détaillées dans la section 2 (Description des installations) du présent plan et des informations supplémentaires sont fournies dans les annexes des zones d'intervention.

1.4 Autorité juridique

Le présent plan a été élaboré conformément à la réglementation publiée dans les décrets statutaires et le Règlement sur les pipelines terrestres (RPT) (DORS)/99-294, articles 32 à 35 – Programme de gestion des situations d'urgence et aux normes applicables de l'Association canadienne de normalisation (ACN); toutefois, la conformité à ces règlements est accomplie ou démontrée par le manuel du programme de gestion des urgences de l'entreprise.

2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

2.1 Description du site

Le réseau canadien de gazoducs de l'entreprise compte environ 56 600 km (35 200 milles) de gazoducs en propriété exclusive et 572 km (355 milles) de gazoducs en propriété partielle. Les pipelines en propriété exclusive comprennent les réseaux suivants :

- Le réseau Nova Gas Transmission Line (NGTL), qui mesure 24 544 km (15 251 milles) et reçoit, transporte et livre du gaz naturel en Alberta et en Colombie-Britannique. Le NGTL se connecte au réseau principal canadien et au réseau Foothills, ainsi qu'à des pipelines de tiers.
- Le réseau principal canadien, d'une longueur de 14 114 km (8 770 milles), transporte le gaz naturel de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan et de la frontière entre l'Ontario et les États-Unis pour desservir l'Est du Canada et les interconnexions avec les États-Unis.
- Le réseau Foothills, d'une longueur de 1 241 km (771 milles), qui transporte le gaz naturel du centre de l'Alberta à la frontière entre la Colombie-Britannique et les États-Unis pour l'exporter vers le Midwest américain, le Nord-Ouest du Pacifique, la Californie et le Nevada.
- L'entreprise détient une participation de 50 % dans le Gazoduc Trans Québec et Maritimes (TQM) et conserve le contrôle opérationnel de ce gazoduc. TQM se raccorde au réseau principal canadien près de la frontière entre l'Ontario et le Québec, et transporte du gaz naturel dans le corridor de Montréal et de Québec. Il se raccorde également au réseau de gazoducs de Portland qui dessert le nord-est des États-Unis.

2.2 Systèmes et équipements d'urgence

Les installations et les véhicules de l'entreprise sont équipés de systèmes et d'équipements d'urgence pour protéger les employés, le public, l'environnement et les actifs du pipeline. Les exigences particulières relatives aux systèmes et équipements d'urgence sont définies dans les politiques et procédures suivantes :

- [Inspection de véhicules \(1019902344\)](#) : précise les exigences relatives à la trousse de premiers soins, à la trousse de survie, à la trousse du premier intervenant, aux fusées de détresse/marqueurs réfléchissants et à l'extincteur dans les véhicules de l'entreprise, ainsi que d'autres exigences relatives à l'équipement autre que d'urgence.
- [Liste de contrôle des exigences relatives à la trousse du poste de commandement d'intervention \(003674777\)](#) : précise les exigences relatives à l'équipement conservé dans chaque trousse de poste de commandement d'intervention (PCI).
- [Liste de contrôle du Centre des opérations d'urgence \(004266666\)](#) : précise les exigences relatives à l'équipement maintenu au Centre régional des opérations d'urgence (CROU).

2.3 Sécurité du site

Les installations de l'entreprise sont protégées contre les atteintes à la sécurité. Les exigences particulières en matière de protection de la sécurité sont définies dans la [Norme relative à la sécurité physique et aux systèmes de sécurité](#) (78280363).

3 IDENTIFICATION DES DANGERS ET ÉVALUATION DES RISQUES

Chaque région de CGO doit repérer les dangers (provenant de sources internes et externes) susceptibles d'entraîner une urgence ayant des répercussions sur les activités de l'entreprise. Les dangers identifiés seront examinés par le biais d'une évaluation des risques afin de déterminer la probabilité, les conséquences et l'impact potentiel du danger. Les évaluations des risques doivent être utilisées pour élaborer ou modifier des plans d'intervention en cas d'urgence en vue d'atténuer les effets du danger.

3.1 Informations de l'évaluation des risques

La gestion des risques est essentielle pour assurer la sécurité, l'intégrité et la fiabilité continues des actifs de l'entreprise. Comprendre les risques au moyen de l'exécution de processus de gestion des risques établis et intégrer ces risques aux plans d'intervention d'urgence permettra de mener des interventions sûres, fiables et efficaces en cas d'urgence.

La Norme de gestion des risques de l'entreprise (008749510) prévoit les fondements (politique, objectifs, mandat et engagement) et les dispositions organisationnelles permettant de concevoir, mettre en œuvre, surveiller, examiner et améliorer continuellement la gestion des risques. Le Programme de gestion des urgences s'harmonise avec la Norme de gestion des risques pour garantir que les risques sont identifiés et traités dans les plans d'intervention d'urgence.

Évaluation des risques sur place

L'entreprise utilise des zones de planification d'urgence (ZPU) pour identifier les zones les plus susceptibles d'être touchées par un incident de pipeline. Le tableau ci-dessous doit être utilisé pour évaluer l'impact potentiel de l'emprise du pipeline sur la vie humaine. Lorsqu'il existe un potentiel d'impact maximal, la collectivité et la population doivent être documentées sur l'annexe des zones d'intervention applicable en tant que scénarios d'urgence potentiels.

Diamètre nominal de la conduite (DN)	Pression (kPa)	Distance de la ZPU à partir de l'axe du pipeline (m)
DN 16 et moins	tous	200*
DN 18	8000-10000	250
	5000-8000	200*
DN 20	9000-10000	300

Diamètre nominal de la conduite (DN)	Pression (kPa)	Distance de la ZPU à partir de l'axe du pipeline (m)
	8000-9000	250
	7000-8000	250
	6000-7000	250
	3000-6000	200*
DN 22	8000-9000	250
	6000-7000	250
DN 24	9000-10000	400
	8000-9000	350
	7000-8000	300
	6000-7000	300
DN 26	6000-7000	300
DN 30	9000-10000	500
	8000-9000	450
	7000-8000	450
	6000-7000	400
	5000-6000	400
DN 34	6000-7000	500
	5000-6000	450
DN 36	8000-9000	600
	7000-8000	550
	6000-7000	550
	5000-6000	500
DN 42	8000-9000	750
	6000-7000	650

Diamètre nominal de la conduite (DN)	Pression (kPa)	Distance de la ZPU à partir de l'axe du pipeline (m)
	5000-6000	600
	4000-5000	500

*La marge de sécurité est de 200 mètres, ce qui signifie que c'est la distance minimale pour la ZPU.

Les pires scénarios et les analyses de vulnérabilité globale doivent être réalisés à l'aide des données du tableau ci-dessus. Chaque région a l'autonomie nécessaire pour déterminer ses zones sensibles et à fort impact, et les régions sont chargées de mettre sur pied des plans d'intervention spécifiques pour chacun de ces sites.

3.2 Matrice d'identification des dangers

Dans le tableau ci-dessous, les dangers naturels et les dangers liés aux actifs identifiés dans le manuel du programme de gestion des urgences de l'entreprise (section 2) sont évalués en fonction de la probabilité qu'ils aient des conséquences ou un impact importants sur les actifs de CGO. Lorsqu'un danger pourrait avoir un impact important sur CGO, une procédure d'intervention spécifique à ce danger est prévue à la section 5 de ce plan.

Danger	Potentiel d'impact important sur les actifs de CGO	Procédure incluse dans la section 5
<i>Dangers reposant sur des actifs</i>		
Urgences liées aux pipelines de liquides		
Urgences liées aux gazoducs	✓	✓
Urgences liées aux installations de stockage d'énergie et de gaz		
<i>Dangers naturels</i>		
Inondations	✓	✓
Séismes		
Glissements de terrain et éboulements	✓	✓
Ouragans		
Incendies de forêt	✓	✓
Orages violents	✓	✓
Tornades	✓	✓

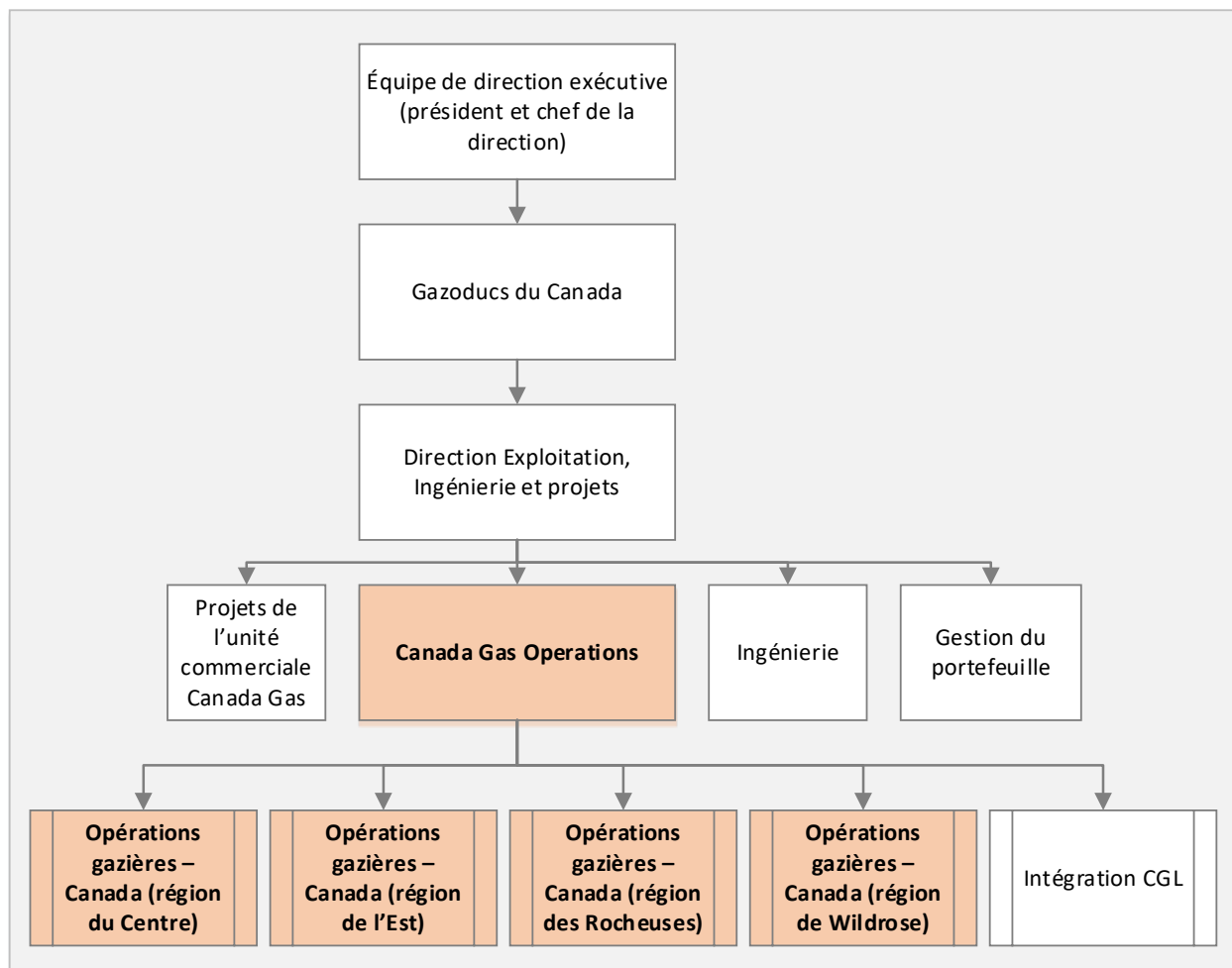
Tempêtes hivernales, tempêtes de verglas et blizzards	✓	✓
Chaleur extrême prolongée		
Sécheresse extrême		
<i>Dangers technologiques ou anthropiques</i>		
Incidents de sécurité	✓	✓
Urgences médicales	✓	✓

4 CONTRÔLE ORGANISATIONNEL DES URGENCES

En cas d'urgence, la chaîne de commandement et les lignes de communication s'écartent de la routine habituelle. Cette section décrit comment le personnel d'intervention d'urgence de l'entreprise passe de l'organisation standard à la mise en œuvre du système de commandement d'intervention (SCI), adopté par l'entreprise comme système de contrôle organisationnel en cas d'urgence.

4.1 Organisation standard

L'organisation Opérations gazières – Canada de l'entreprise relève du vice-président directeur, Gazoducs du Canada. Au niveau du vice-président directeur, l'étendue des actifs est assez large; sous le niveau exécutif, l'étendue est réduite aux Opérations des gazoducs. Comme il est d'usage au sein de l'entreprise, sous la direction du vice-président de l'exploitation, des directeurs sont nommés pour diriger chaque région d'exploitation. Cette structure organisationnelle standard applique une chaîne de commandement unique, une unité de direction (chaque employé n'a qu'un seul supérieur) et une portée de commandement gérée (les supérieurs ont un nombre limité d'employés relevant directement d'eux), comme le montre le schéma ci-dessous.



4.2 Organisation d'urgence

En cas d'urgence, la structure de direction et de prise de décision change; on se retrouve alors avec une structure organisationnelle différente de la structure standard. Cette section décrit les éléments de l'organisation d'intervention d'urgence de l'entreprise.

4.2.1 Gestion sur le terrain : SCI

Pour gérer efficacement les urgences, l'entreprise utilise le système de commandement des interventions (SCI). Le SCI est un outil normalisé de gestion des urgences sur le terrain doté d'une grande souplesse qui s'est avéré rentable et efficace et qui peut s'appliquer aux événements urgents et non urgents (si désiré).

Le SCI est basé sur le fait que chaque incident ou événement comporte certaines activités de gestion importantes qui doivent être effectuées. Même si l'événement est très petit et que seulement une ou deux personnes sont impliquées, ces activités s'appliqueront toujours dans une certaine mesure. Les

cinq principales activités de gestion du SCI sont les suivantes :

- Commandement
- Exploitation
- Planification
- Logistique
- Finances et administration

Les principes du SCI prévoient l'utilisation d'une seule chaîne de commandement et d'une direction unifiée avec une portée de commandement standardisée. Lorsqu'une équipe de gestion des incidents (EGI) est mise en place, les rôles et les rapports hiérarchiques changent par rapport à l'organisation standard pour s'aligner sur les principes du SCI.

4.2.2 EGI : Équipe de gestion des incidents

Une équipe de gestion des incidents (EGI) est un groupe de personnes composé de personnel local ou régional qui intervient en cas d'urgence pour définir des objectifs, gérer l'allocation des ressources et aider de toute autre manière le personnel à mettre en œuvre les tactiques visant à stabiliser et à résoudre l'urgence. Les équipes de gestion des incidents se concentrent sur les stratégies d'intervention suivantes :

1. Assurer la sécurité de tous les intervenants et du public.
2. Réévaluer en permanence la situation et le statut de l'incident.
3. Planifier des comptes rendus d'incident pour soutenir les COU.
4. Définir et prioriser les problèmes.
5. Clarifier l'intervention et les objectifs secondaires.
6. Établir des objectifs, des stratégies et des tactiques.
7. Déterminer et demander les ressources requises.
8. Élaborer un plan d'intervention.

Des trousse de rôles, y compris des listes de contrôle et d'autres documents de référence relatifs aux rôles les plus couramment pourvus dans le SCI, ont été élaborées et sont accessibles sur le site Web 1TC de la Gestion des urgences de l'entreprise.

Lorsque ces ressources ne sont pas suffisantes ou qu'un soutien supplémentaire est nécessaire, l'équipe d'assistance à la gestion des incidents (EAGI) peut être déployée.

4.2.3 EAGI : Équipe d'assistance à la gestion des incidents

Les équipes d'assistance à la gestion des incidents (EAGI) sont des équipes d'*assistance*, l'unité commerciale ou le projet important conservant l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité ultime en cas d'urgence. L'EAGI assiste l'unité fonctionnelle (UF) en fournissant du personnel hautement

Plan d'intervention d'urgence de Canada Gas Operations (Canada)



N° de l'article : 1018079073

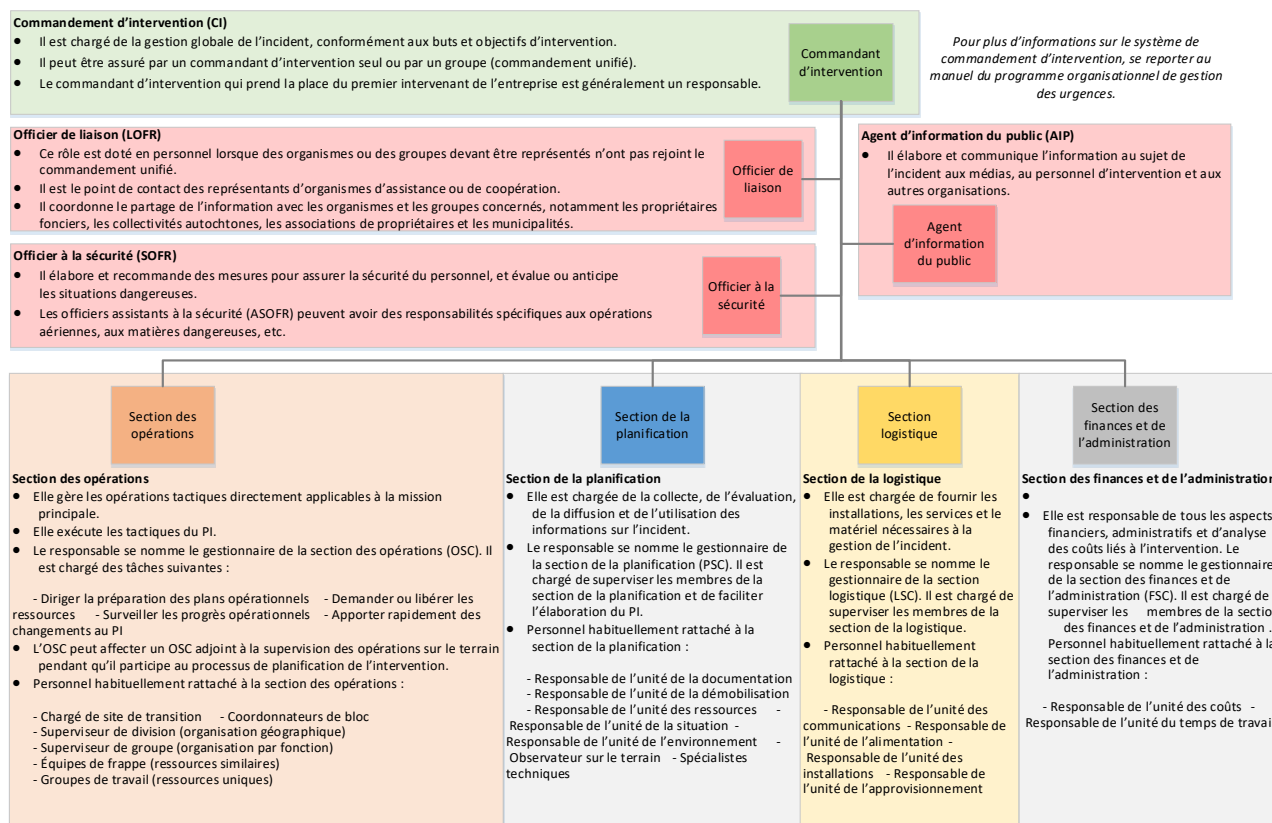
N° de rév. : 02

Exigence :
Réglementaire

État : Publié

qualifié provenant de toute l'entreprise pour gérer ou compléter l'EGI régionale de l'UF en cas d'urgence.

À la discrétion de l'UF, l'option d'activer l'EAGI est possible à n'importe quelle phase ou période opérationnelle d'une urgence. L'UF concernée peut choisir d'activer une EAGI complète ou de demander des postes particuliers selon les besoins. L'UF peut décider que les membres de l'EAGI jouent un rôle de premier plan dans la structure du SCI ou qu'ils complètent et soutiennent les ressources de l'UF (EGI régionale). Les postes que l'EAGI ne couvre pas seront pourvus par l'EGI régionale.



Dans les territoires où des variantes du SCI sont utilisées, l'entreprise tiendra compte de ces différences et travaillera de concert avec cet autre système de gestion. [Les principales différences entre le SCI et le système de gestion des incidents \(SGI\) \(1009943581\) sont présentées dans un document distinct.](#)

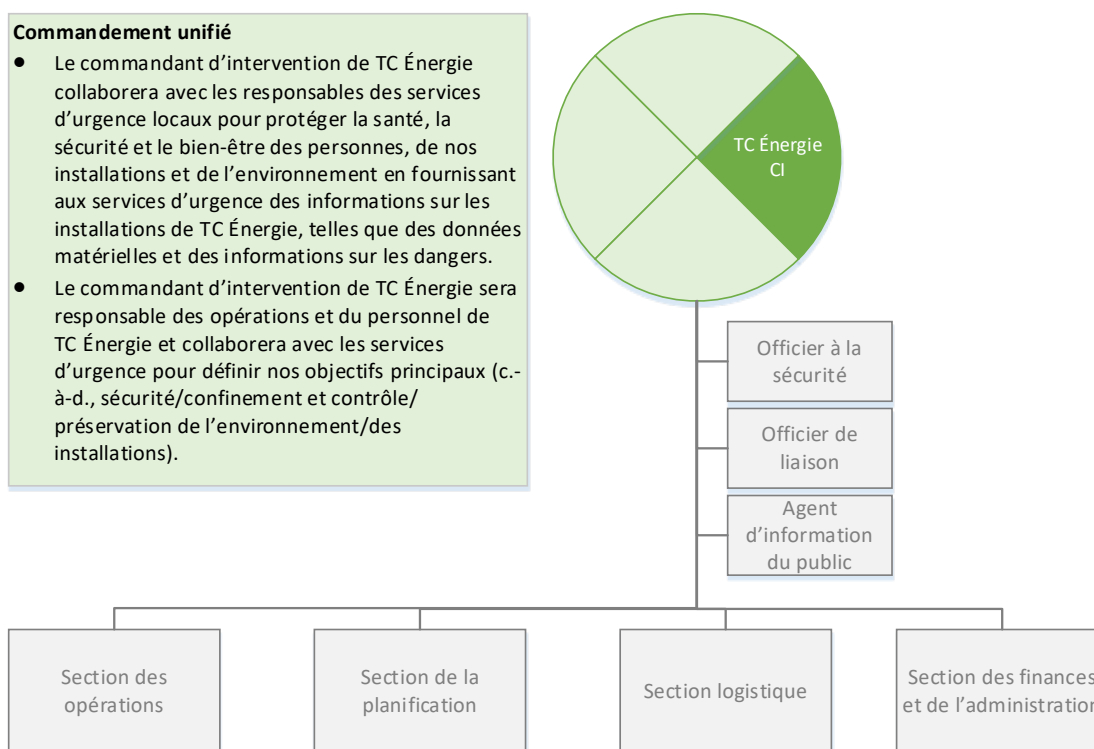
4.2.4 Commandement unifié

Au cours d'une urgence, le commandement d'un incident peut passer de l'entreprise à un organisme d'intervention d'urgence local (p. ex., chef des pompiers ou de la police; protection civile, etc.) ou à un organisme de réglementation provincial ou fédéral.

La décision d'assumer le commandement est laissée à la discrétion des autorités locales et des autorités de réglementation. Leur réponse peut prendre différentes formes :

- prendre en charge ou transférer le commandement, et recourir à l'entreprise à titre de spécialistes techniques;
- imposer ou recommander un commandement unifié;
- permettre à l'entreprise de conserver le commandement et se rendre disponible en tant que ressource pour l'entreprise.

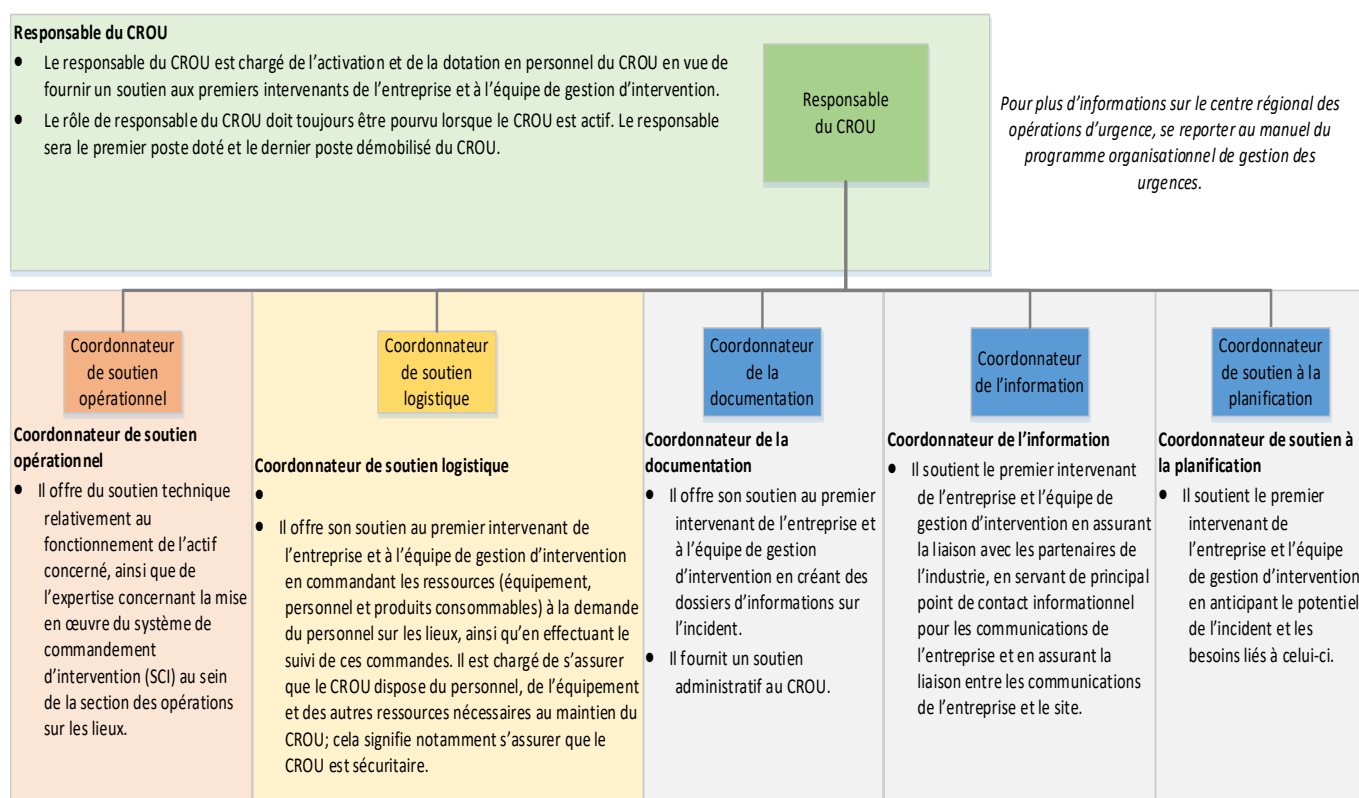
L'entreprise préfère que le commandant du lieu de l'incident agisse à titre de consultant dans le cadre d'un commandement unifié avec d'autres commandants du lieu de l'incident provenant de juridictions réglementaires ou locales.



4.2.5 Équipes du CROU

Lorsqu'il est sollicité, le CROU fournit du soutien logistique à l'équipe de gestion d'intervention, en veillant à ce que celle-ci dispose de toutes les ressources nécessaires pour contenir et contrôler efficacement l'urgence.

Les équipes du CROU peuvent offrir leur aide en matière de notifications internes et externes, donner des conseils sur la maîtrise et le contrôle de l'urgence et servir de point de communication pour toutes les ressources de l'entreprise. Le rôle du CROU consiste à soutenir directement toutes les activités sur les lieux au moyen de communications, du déploiement de ressources et de son expertise technique.



Plan d'intervention d'urgence de Canada Gas Operations (Canada)



N° de l'article : 1018079073

N° de rév. : 02

Exigence :
Réglementaire

État : Publié

Tous les CROU peuvent être créés dans un environnement physique ou virtuel (p. ex. MS Teams); si un CROU physique est requis, les principaux sites des CROU sont donnés ci-dessous.

Centres régionaux des opérations d'urgence			
Région de Wildrose	Région des Rocheuses	Région du Centre	Région de l'Est
Centre de services d'Edmonton	Centre de services d'Airdrie	Bureau régional de Winnipeg	Bureau sur le terrain de Bolton

*adresses
supprimées
pour la
sécurité de
l'entreprise*

Les actions et responsabilités propres à chaque rôle du CROU ont été définies dans les trousse de rôles du CROU. Ces documents peuvent être consultés sur le site Web 1TC de la Gestion des urgences de l'entreprise. À l'instar du système de commandement d'intervention (SCI), tous les rôles ne doivent pas obligatoirement être dotés en personnel dans chaque situation d'urgence; cependant, lorsque les rôles ne sont pas dotés, les responsabilités des rôles non dotés doivent être remplies par d'autres membres du personnel.

4.2.6 Centre des opérations d'urgence de l'entreprise (COUE)

Le COUE de Calgary prend en charge les urgences liées à Canada Gas Operations, à moins qu'il ne soit inaccessible ou inutilisable.

Centre des opérations d'urgence de l'entreprise pour Canada Gas Operations	
Tour TC Énergie	
Autre centre des opérations d'urgence de l'entreprise pour Canada Gas Operations	
Centre de services d'Airdrie	

*adresses
supprimées
pour la
sécurité de
l'entreprise*

4.2.7 Influence de la direction

La haute direction doit participer à toutes les urgences et à tous les incidents importants qui surviennent dans l'entreprise. Cela peut se produire simultanément à l'activation de l'EGI et du COU, mais également pour des incidents importants ne répondant pas à la définition d'« urgence ». Dans toutes les situations d'urgence, le commandant d'intervention (sur place) a le pouvoir de prendre toutes les décisions relatives à l'événement.

Plan d'intervention d'urgence de Canada Gas Operations (Canada)

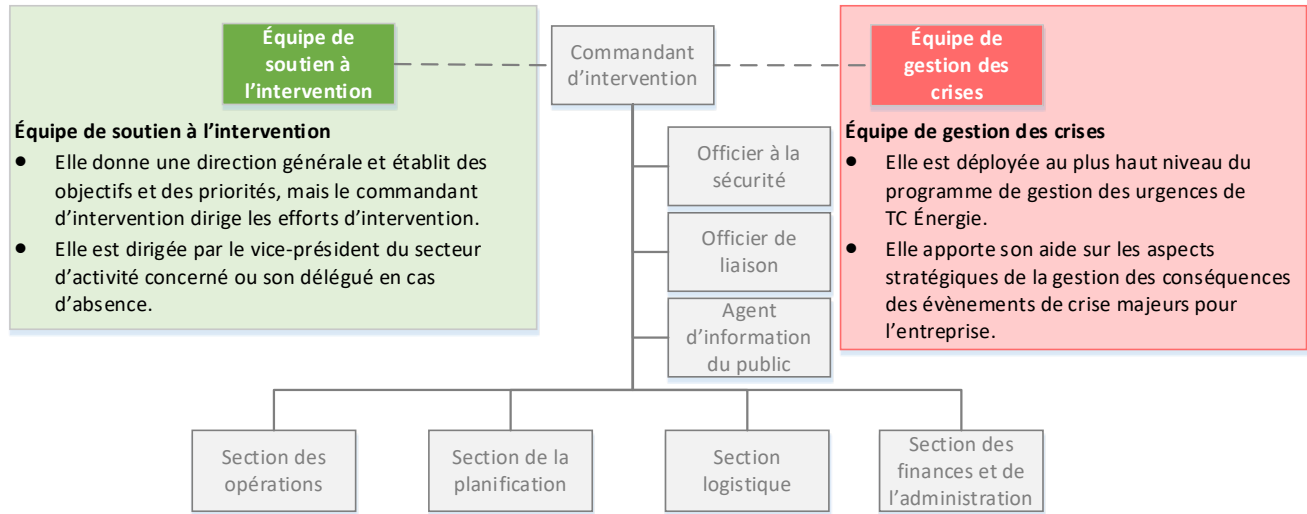


N° de l'article : 1018079073

N° de rév. : 02

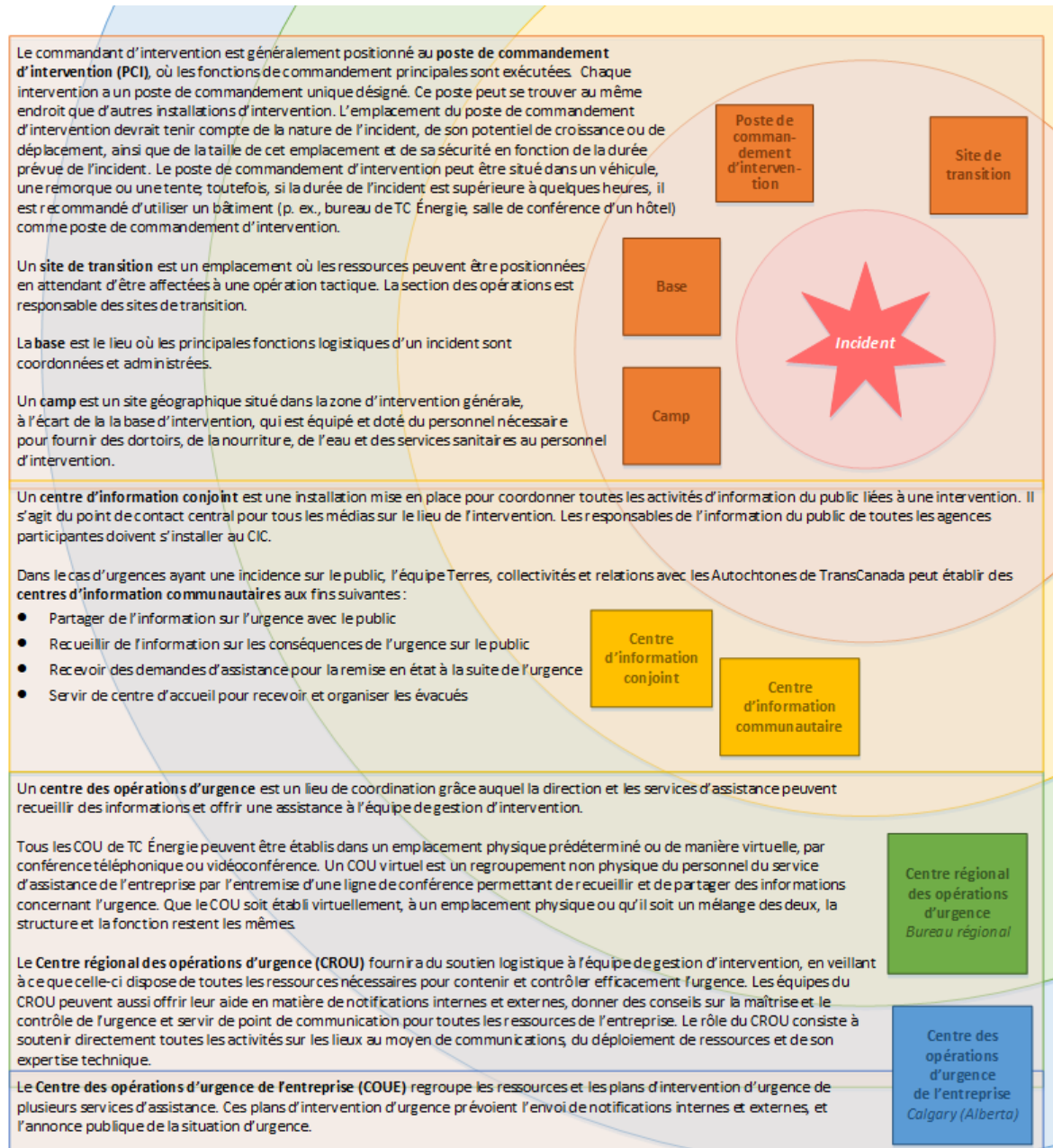
Exigence :
Réglementaire

État : Publié



4.3 Installations des incidents

De nombreux emplacements physiques peuvent  tre utilis s pour soutenir la gestion de l'intervention. Certaines de ces installations sont utilis es directement par l'EGI pour coordonner les activit s, fournir un appui   la section des op rations et contribuer   l'organisation et au suivi des ressources. D'autres installations peuvent  galement  tre mises en place. Elles sont g n ralement plus  loign es du lieu de l'incident et peuvent  tre utilis es pour soutenir l' quipe de gestion des incidents.



5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'entreprise s'engage à mener ses activités de manière sécuritaire et responsable. En cas d'urgence, l'entreprise prendra rapidement des mesures pour protéger la sécurité publique, limiter l'impact des événements liés à l'urgence, effectuer des réparations, rétablir le service, aider les parties touchées, le cas échéant, et communiquer avec les personnes concernées.

Cette section décrit les procédures particulières utilisées pour réagir de manière sécuritaire et responsable à une situation d'urgence.

5.1 Processus d'intervention

Cette section du PUI s'applique à tous les événements d'urgence, à tous les risques et à tous les actifs de Canada Gas Operations. Les situations d'urgence définies dans cette section nécessitent que certaines mesures d'intervention particulières au danger soient prises en compte lors de la préparation d'une intervention d'urgence :

- Gaz détecté à l'intérieur ou à proximité d'un bâtiment, en particulier les bâtiments utilisés ou destinés à l'occupation humaine.
- Incendie situé à proximité d'une installation pipelinère de l'entreprise ou qui la touche directement.
- Explosion qui se produit à proximité d'une installation pipelinère de l'entreprise ou qui la touche directement.
- Catastrophes naturelles ou autres forces extérieures, par exemple des travaux d'excavation, qui ont créé une urgence potentielle ou réelle.
- Incidents de sécurité, y compris les alertes à la bombe et les colis suspects.

DANS TOUS LES CAS, LES EMPLOYÉS DOIVENT D'ABORD PRENDRE DES MESURES POUR PROTÉGER LA VIE HUMAINE, PUIS L'ENVIRONNEMENT ET LES BIENS.

Cette section fournit les procédures à mettre en œuvre dès l'identification d'une urgence.

5.1.1 Premier intervenant de l'entreprise

Le représentant de l'entreprise qui arrive le premier sur le site de l'incident est le premier intervenant de l'entreprise. Les deux principales responsabilités du premier intervenant de l'entreprise sont les suivantes :

1. Prendre rapidement des mesures pour protéger la vie humaine, puis l'environnement et les biens.
2. S'assurer que la communication est établie avec les services d'urgence locaux. Les responsables locaux des interventions d'urgence doivent être contactés chaque fois qu'un incident constitue une menace pour la sécurité publique.

La réponse à tout type d'urgence doit être rapide et adéquate. Afin de coordonner au mieux les actions du premier intervenant de l'entreprise avec les actions d'intervention prises dans l'ensemble de l'entreprise, le premier intervenant de l'entreprise doit prendre des mesures conformément à la [liste de contrôle du premier intervenant \(gaz\)](#), ou comme résumé dans le tableau ci-dessous.

Premier intervenant de l'entreprise

Reportez-vous à la Liste de contrôle du premier intervenant (gaz) afin d'obtenir des conseils plus détaillés

PRIORITÉS IMMÉDIATES

VÉRIFIER QU'IL Y A UNE URGENCE. La sécurité d'abord : ne mettez jamais votre vie en danger.

AVISER LE CENTRE DE CONTRÔLE DU GAZ ET LE RESPONSABLE SUR APPEL pour leur fournir les détails de la situation d'urgence.

- Le premier intervenant (vous), le Centre de contrôle du gaz et le CROU doivent maintenant communiquer en utilisant la ligne de conférence du CROU.

Maintenir une ligne téléphonique ouverte ou établir des horaires d'appel programmés, selon ce qui vous convient le mieux.

9-1-1 : AVISER LES SERVICES D'URGENCE (pompiers/police/SGU) :

- Immédiatement en cas de blessures, d'évacuation du public ou d'assistance requise (p. ex., fermeture de routes).

Dès que possible, « à des fins strictement informatives », si l'incident est contenu dans une propriété clôturée de TC Énergie, avec des effets hors site mineurs (p. ex., odeur/son/visibilité) et qu'aucune assistance n'est requise (notification de courtoisie).

ÉVACUER LA ZONE IMMÉDIATE autour de la fuite si nécessaire (minimum 200 m/650 pi autour de la source)

- Garder une distance sécuritaire par rapport à la scène (en amont et au vent, si possible).
- Évaluer la situation pour déterminer les risques immédiats pour la sécurité et la santé des personnes.
- Dans la mesure du possible, tenter de prévenir les personnes en danger sans entrer dans la zone de danger.

Si ce n'est pas possible et si vous pouvez le faire en toute sécurité, porter l'EPI approprié et procéder aux notifications d'évacuation/au sauvetage.

ÉTABLIR UNE ZONE D'ÉVACUATION PUBLIQUE (le minimum par défaut est de 800 m/½ mile)

- ZONE CHAUDE** : Aucun intervenant à moins de 200 m/650 pi de la source de la fuite sans l'EPI approprié.
- ZONE TIÈDE** : Aucun membre du public dans un rayon de 800 m/½ mile de la rupture du pipeline/de la fuite importante jusqu'à ce que la taille de la zone de planification d'urgence (ZPU) spécifique soit vérifiée.
 - Déterminer la ZPU du pipeline à l'aide du [document sur les ZPU](#) contenu dans la trousse du premier intervenant (min. 200 m; max. 800 m).

COMMUNIQUER LA ZPU : Aviser le 9-1-1 ou informer les services d'urgence ou les autorités de gestion des urgences sur place de la zone d'évacuation spécifique (remarque : ils peuvent choisir de couvrir un plus grand territoire, par exemple 1 600 m/1 mile).

ISOLER LA SOURCE DE L'URGENCE en collaboration avec le Centre de contrôle du gaz, le CROU et les techniciens.

PRIORITÉS SECONDAIRES

RESPONSABILITÉS ET ACTIONS

INSCRIRE LES ACTIONS prises et les heures sur ce formulaire et commencer le RAPPORT D'INCIDENT (formulaire SCI 201).

ÉTABLIR UN CYCLE DE MISE À JOUR : Tout d'abord, prendre le temps de réfléchir (mettre au point des stratégies/tactiques) et d'effectuer le travail d'intervention. Équilibrer votre temps entre les services d'urgence, les techniciens de terrain et les mises à jour de la ligne de conférence du COU.

METTRE À JOUR LE COU et déléguer les besoins en personnel et en outils, ainsi que les actions ou les notifications que vous ne pouvez pas faire.

S'assurer que la **COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES** à proximité (maisons, communautés, automobilistes) se fait par l'intermédiaire des services d'urgence, du gouvernement local ou du CROU.

PROCÉDER À L'ÉVALUATION SECONDAIRE DES RISQUES. Éléments à prendre en compte :

Lieu de commandement sécuritaire?	Résidences et communautés les plus proches sous le vent?
Risques pour la circulation et les passants?	Conditions météorologiques (vitesse du vent, direction, changements)?
Zones à conséquences importantes à proximité ou sensibilités environnementales?	Sources d'inflammation possibles (si gaz non enflammé)? Services publics aériens et souterrains dans la région?

- Utiliser le plan initial de santé et de sécurité (*pages 5 et 6 du rapport d'incident – formulaire SCI 201*) ou l'AST (*si le temps le permet*).

Communiquer les résultats des principaux dangers aux commandants unifiés (services d'urgence) et au COU.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

RESPONSABILITÉS ET ACTIONS

LES MÉDIAS DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA doivent recevoir une carte de relations avec les médias ou être invités à composer le **1 800 608-7859** ou à écrire à l'adresse communications@tcenergy.com. Indiquer aux médias que cela les mettra en contact avec le personnel chargé des communications de l'entreprise de TC Énergie.

BLESSURES GRAVES/DÉCÈS :

- Demander aux services médicaux d'urgence où le blessé/la victime sera emmené.
- Prendre des dispositions pour le transport d'urgence des personnes blessées gravement si le service d'ambulance n'est pas disponible.
- Si possible, utiliser un téléphone fixe ou satellite pour avertir confidentiellement le responsable sur appel ou le responsable du COU.
- En cas de décès d'un membre du personnel de TC Énergie, se reporter à la [Procédure d'intervention en cas de blessure grave ou de décès](#).

Le **COMMANDEMENT UNIFIÉ (CU)** est la méthode privilégiée par TC Énergie pour la coordination des interventions interagences.

- S'identifier auprès des services d'urgence comme étant le commandant d'intervention de TC Énergie.
- Demander à travailler en coopération avec les personnes présentes sur les lieux dans le cadre d'une structure de CU/en tant que commandant unifié.

TRANSFERT DE COMMANDEMENT :

- Le premier intervenant de l'entreprise est le commandant d'intervention (initial) de TC Énergie jusqu'à ce qu'il soit relevé de ses fonctions.
- Lorsque vous êtes prêt à transférer le rôle de commandant de TC Énergie (à un représentant qualifié de TC Énergie), utiliser le rapport d'incident (formulaire SCI 201) comme guide. Ensuite, assumer le rôle de documentation ou un autre rôle qui vous est attribué.

5.1.2 Équipes de gestion des incidents

Comme mentionné ci-dessus, une EGI est un groupe de personnes qui intervient dans les situations d'urgence pour définir des objectifs, gérer les ressources et la logistique, et aider de toute autre manière le personnel à mettre en œuvre les tactiques visant à stabiliser et à résoudre l'urgence.

Au besoin, des ressources supplémentaires peuvent être déployées pour appuyer les premiers intervenants de l'entreprise. Le personnel de l'équipe de gestion des incidents (EGI) mise sur pied par l'UF peut être mobilisé pour soutenir l'incident. En outre, des ressources de l'équipe d'assistance à la gestion des incidents (EAGI) peuvent être mises à contribution pour appuyer l'unité fonctionnelle, à la demande du responsable de l'unité fonctionnelle ou du directeur du service de gestion des urgences.

Les rôles de l'EGI doivent se reporter aux [listes de contrôle de la trousse des rôles du SCI](#) qui sont accessibles sur le site Web de la Gestion des urgences.

5.1.3 Responsable sur appel

Le responsable sur appel doit s'assurer du respect du processus d'intervention décrit dans ce plan. Plus précisément, il doit prendre les mesures résumées dans le tableau ci-dessous.

Responsable sur appel

- Fournir du soutien au premier intervenant de l'entreprise et à l'EGI.
- Utiliser Everbridge pour activer le CROU, lorsque cela est justifié.
- S'assurer que le pont de conférence est ouvert, entretenu et surveillé pour permettre les conférences avec le site et le COUE.
- Veiller à ce que les organismes locaux d'intervention d'urgence, les communautés autochtones, les ayants droit et les responsables publics soient contactés.

5.1.4 CROU

Le CROU fournit du soutien au premier intervenant de l'entreprise et à l'EGI. Le personnel du CROU est guidé par les trousse de rôle du CROU, qui sont accessibles sur le site Web de la Gestion des urgences et au CROU lui-même. Toutefois, lors d'une intervention en cas d'urgence, le CROU prendra, au minimum, les mesures résumées dans le tableau ci-dessous.

CROU

Se reporter aux trousse de rôle du CROU pour obtenir des conseils plus détaillés.

- Fournir du soutien au premier intervenant de l'entreprise et à l'EGI.
- S'assurer que le pont de conférence d'urgence régional a été établi pour permettre la communication entre le site et le COU de l'entreprise.
- Veiller à ce que les organismes locaux d'intervention d'urgence, les communautés autochtones, les ayants droit et les responsables publics soient contactés. Demander le déploiement d'une équipe d'assistance à la gestion des incidents (EAGI) au besoin.

5.2 Notifications

Tous les employés sont habilités à prévenir directement les services d'urgence en cas d'urgence mettant en danger la vie humaine.

Les notifications internes de l'entreprise doivent être effectuées conformément aux listes de contrôle de la trousse de rôle du premier intervenant, du SCI et du CROU, qui comprennent des procédures de notification des différents ayants droit et des différentes parties prenantes, y compris les groupes autochtones, les autorités locales de santé et les autres entités gouvernementales concernées. .

Selon la localisation de l'urgence et la compétence réglementaire concernée, différents groupes internes sont chargés d'effectuer les notifications réglementaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Parties prenantes de TC Énergie chargées de notifier les organismes de réglementation en cas d'urgence		
Organisme de réglementation	Responsable de la notification	Coordonnées
BST	CRC	819-997-7887
REC	CRC	403-299-2773
AER	CRC	800-222-6514
BC-OGC	CRC	1-250-794-5200
Autorité provinciale en matière d'environnement	CG Environmental	Propre à chaque province
Programme du travail Canada – EDSC	CRC	1-800-641-4049
Autorité provinciale en matière de santé et de sécurité (p. ex., SST)	Sécurité, Ingénierie et exécution de projet, Opérations gazières – Canada	Alberta, 403-220-5333 Saskatchewan, 800-567-7233 Colombie-Britannique, 250-952-0911 Manitoba, 855-957-7233 Ontario, 877-202-0008 Québec, 866-694-5454

Plan d'intervention d'urgence de Canada Gas Operations (Canada)



N° de l'article : 1018079073

N° de rév. : 02

Exigence :
Réglementaire

État : Publié

ABSA	Intégrité des conduites, Opérations gazières – Canada	780-437-9100
NAV CANADA (NOTAM)	Intégrité des conduites, Opérations gazières – Canada; cette notification peut être déléguée au service d'aviation d'affaires	Voir Aviation Department Response Plan [Plan d'intervention du service d'aviation] (65685295)

5.3 Matrice de classification des urgences

Matrice de classification des urgences			
Conséquence du classement d'une urgence		Probabilité d'aggravation	
Exemple de conséquence	Classement	Classement	Description de la probabilité
<ul style="list-style-type: none"> Aucun travailleur blessé. Aucun/faible intérêt des médias. Conséquences limitées aux biens de l'entreprise. 	1	1	<ul style="list-style-type: none"> L'urgence est maîtrisée ou contrôlée et il est peu probable qu'elle s'aggrave. Il n'y a aucune chance de dangers supplémentaires.
<ul style="list-style-type: none"> L'employé doit recevoir des premiers soins. Intérêt des médias locaux/régionaux. L'incident peut avoir des répercussions sur la propriété/l'emprise de l'entreprise. 	2	2	<ul style="list-style-type: none"> Le contrôle de l'urgence s'est peut-être détérioré, mais un contrôle imminent du danger est probable. Il est peu probable que l'urgence s'aggrave.
<ul style="list-style-type: none"> L'employé doit être hospitalisé. Intérêt des médias régionaux/nationaux. La propriété de l'entreprise a été touchée – la santé et la sécurité du public pourraient être compromises. 	3	3	<ul style="list-style-type: none"> Un contrôle imminent ou intermittent de l'urgence est possible. L'entreprise peut utiliser des ressources internes ou externes pour gérer et maîtriser le danger à court terme.
<ul style="list-style-type: none"> Décès. Intérêt des médias nationaux/internationaux. La propriété de l'entreprise a été touchée – la santé et la sécurité du public pourraient être compromises et les zones écologiquement fragiles pourraient être touchées. 	4	4	<ul style="list-style-type: none"> L'urgence n'est pas contrôlée. L'entreprise a peu de chances de maîtriser le danger à court terme.
CHOISIR LE CLASSEMENT DE CETTE COLONNE ICI >>		+	<< CHOISIR LE CLASSEMENT DE CETTE COLONNE ICI
POINTAGE TOTAL DE L'URGENCE	= _____		

POINTAGE DE L'URGENCE >	Alerte (pointage = 2 ou 3)	Urgence de niveau 1 (pointage = 4 ou 5)	Urgence de niveau 2 (pointage = 6)	Urgence de niveau 3 (pointage = 7 ou 8)
Position de l'équipe d'intervention	Gérée par les Opérations sur le terrain.	EGI locale déployée. ESI avisée.	EGI de l'entreprise déployée. ESI active. EGC avisée.	EGI de l'entreprise déployée. ESI et EGC actives.
Position du COU	Aucun.	CROU actif. Responsable du COUE avisé.	CROU et COUE actifs.	CROU et COUE actifs.
Exigences en matière de ressources	Immédiates et disponibles localement.	Commencer à déterminer les ressources requises.	Ressources supplémentaires limitées requises.	Ressources supplémentaires importantes requises.

5.4 Gaz détecté près ou à l'intérieur d'un bâtiment

Gaz détecté près ou à l'intérieur d'un bâtiment
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter ou éliminer les sources d'inflammation possibles, comme les téléphones portables et les flammes nues/étincelles. (Les sources d'inflammation supplémentaires peuvent inclure les ordinateurs portables/tablettes, les cigarettes, les interrupteurs électriques, les interrupteurs d'éclairage, les sonnettes de porte, les ouvreurs de porte de garage, les thermostats, les moteurs électriques, les armes à feu, les véhicules, les téléphones, les radios d'urgence, les équipements de construction et l'électricité statique). • Ne pas actionner d'interrupteurs, de sonnettes, d'ouvreurs de portes de garage ou de thermostats en partant. • Ne pas raccrocher le téléphone après avoir terminé la conversation si l'appel est effectué depuis un bâtiment contenant du gaz, car cela pourrait provoquer une étincelle et une inflammation. • Évacuer immédiatement les personnes se trouvant à proximité vers une zone sécuritaire, à environ 800 m (½ mile). • Demander aux gens de ne pas retourner dans le bâtiment jusqu'à ce que la zone soit considérée comme sécuritaire. • Le responsable de l'intervention d'urgence sur place ou la compagnie d'électricité peut fournir des conseils supplémentaires sur la ventilation. • L'objectif premier de la présence d'un extincteur est de servir de dispositif de sécurité pour faciliter l'évacuation du bâtiment en toute sécurité. Si une fuite de gaz se transforme en un feu allumé, une seule tentative sécuritaire peut être faite pour éteindre un feu naissant (< 1 m x 1 m x 2 m de haut) par le personnel de l'entreprise (ou les entrepreneurs travaillant à l'intérieur du bâtiment) ayant une certification valide de formation pratique à l'utilisation d'extincteurs.

5.5 Rupture de conduite, incendie ou explosion

Rupture de pipeline, incendie ou explosion

- Évacuer immédiatement les personnes se trouvant à proximité vers une zone sécuritaire, à environ 800 m (½ mile).
- Éloigner les véhicules de la zone.
- Éviter ou éliminer les sources d'inflammation possibles, comme les téléphones portables et les flammes nues/étincelles. (Les sources d'inflammation supplémentaires peuvent inclure les ordinateurs portables/tablettes, les cigarettes, les interrupteurs électriques, les interrupteurs d'éclairage, les sonnettes de porte, les ouvreurs de porte de garage, les thermostats, les moteurs électriques, les armes à feu, les véhicules, les téléphones, les radios d'urgence, les équipements de construction et l'électricité statique).
- Si une installation de transport de gaz naturel de l'entreprise est impliquée, aucune tentative ne doit être faite pour éteindre les incendies au-delà du stade initial, sauf par l'isolement et l'arrêt de l'installation ou l'extinction contrôlée.
- Seul le personnel qualifié de l'entreprise doit faire fonctionner les vannes ou l'équipement du pipeline.
- Les services d'urgence peuvent tenter d'éteindre des incendies sur des bâtiments, des biens ou des terrains voisins afin d'éviter des dommages secondaires.
- Déterminer si du personnel, des outils et des équipements supplémentaires sont nécessaires pour effectuer les réparations. Obtenir ces besoins supplémentaires auprès des sources les plus commodes.

5.6 Gaz acide détecté à l'installation ou à proximité

Gaz acide détecté à l'installation ou à proximité

- Évacuer immédiatement les personnes se trouvant à proximité vers une zone sécuritaire, à environ 800 m (½ mile).
- Éloigner les véhicules de la zone.
- Seul le personnel qualifié de l'entreprise doit faire fonctionner les vannes ou l'équipement du pipeline.
- Aviser les services d'urgence.
- Éviter ou éliminer les sources d'inflammation possibles, comme les téléphones portables et les flammes nues/étincelles. (Les sources d'inflammation supplémentaires peuvent inclure les ordinateurs portables/tablettes, les cigarettes, les interrupteurs électriques, les interrupteurs d'éclairage, les sonnettes de porte, les ouvreurs de porte de garage, les thermostats, les moteurs électriques, les armes à feu, les véhicules, les téléphones, les radios d'urgence, les équipements de construction et l'électricité statique).
- Déterminer si du personnel, des outils et des équipements supplémentaires sont nécessaires pour effectuer les réparations. Obtenir ces besoins supplémentaires auprès des sources les plus commodes.

5.7 Intervention en cas de dangers naturels

La section suivante résume les mesures opérationnelles qui peuvent être prises, à condition de disposer du temps et des ressources nécessaires, lorsqu'un risque naturel devient une menace. Lorsqu'une intervention en cas de catastrophe naturelle est nécessaire, le Centre de contrôle du gaz doit être notifié et tenu informé de l'événement.

5.7.1 Inondation

Inondation
Mesures préventives
<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de l'exploitation locale peut devoir surveiller les conditions météorologiques locales pour déterminer les besoins en matière de préparation aux inondations. • Les mesures préventives peuvent notamment comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Relever les événements des équipements critiques, par exemple les régulateurs, à une hauteur supérieure à celle prévue pour les eaux de crue. ○ Éteindre les réchauffeurs de conduite si les conditions de fonctionnement le permettent. ○ Si le temps le permet, évaluer l'élimination des liquides des réservoirs de stockage atmosphériques. ○ Évacuer ou mettre en sécurité les matières dangereuses. ○ Déterminer si les installations normalement en surface (vannes, réglage des soupapes de sûreté et de sécurité, etc.) pourraient être submergées et heurtées par des embarcations circulant dans des zones inondées. Marquer ces installations avec des bouées, le cas échéant. ○ Désactiver les dispositifs de protection contre les ruptures de conduite ou autres dispositifs de sécurité automatiques au besoin. ○ Prendre les mesures appropriées pour protéger les équipements critiques avec des clôtures ou d'autres moyens temporaires. ○ Prendre des mesures comme l'enlèvement des poignées des vannes ou le verrouillage des vannes pour assurer la continuité du service et prévenir les dommages éventuels aux installations de l'entreprise. ○ S'assurer que les dossiers réglementaires requis sont sécurisés. Il peut s'agir d'équipements d'exploitation locaux, de manuels, ou encore de dossiers du DOT ou de l'OSHA. • Suivre les plans d'évacuation et les plans d'urgence de l'entreprise spécifiques au site, le cas échéant. • Contacter le Centre de contrôle du gaz pour les informer des actions locales entreprises.
Pendant une inondation
<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des patrouilles fréquentes, selon les besoins, pour évaluer l'état de l'emprise aux franchissements de cours d'eau pendant l'inondation et après la décrue. • S'assurer d'avoir du personnel prêt à intervenir en cas d'urgence, par exemple aux fins d'arrêt, d'isolement et de contamination. • Si le gaz fuit dans une installation en raison d'un dommage physique ou de l'extinction d'une veilleuse par les eaux de crue, le gaz doit être coupé à cet endroit (à moins que l'endroit ne puisse être rendu sécuritaire sans couper l'approvisionnement en gaz et qu'il y ait une raison

de ne pas le faire).

- Tenir compte de l'effet sur les autres consommateurs qui sont reliés au même pipeline.
- Coordonner les actions avec les autres compagnies de pipelines dans la zone d'inondation et fournir du personnel aux centres d'intervention d'urgence, s'il y a lieu, afin qu'il serve de liaison pour les questions relatives aux pipelines. Fournir des cartes et des informations sur l'emplacement des installations et l'état des pipelines aux intervenants d'urgence, au besoin.
- Aux installations, prendre des précautions dans les zones inondées en raison du risque d'électrocution, d'eau et de débris en mouvement rapide, ainsi que de débris de surface submergés et de dommages. Pour plus d'informations, consulter le plan d'évacuation de votre installation.

Après la fin de l'inondation

- Obtenir les autorisations d'entrée nécessaires auprès des autorités locales.
- Inspecter les installations exposées et évaluer les dommages éventuels. Déterminer si les inondations ont exposé ou sapé les pipelines en raison de la formation de nouveaux chenaux ou de l'érosion du lit des cours d'eau ou des rivières.
- S'assurer que les marqueurs de conduite et la signalisation sont toujours en place. Rappeler aux intervenants d'urgence, aux services de voirie, aux entrepreneurs et aux autres personnes participant aux activités de nettoyage et de déblaiement des inondations la présence et l'emplacement des pipelines dans la zone et les dangers potentiels dus à la réduction de la couverture des pipelines.
- Évaluer les dommages au moteur électrique et au système électrique et de contrôle avant de tenter de redémarrer l'installation.
- Au besoin, purger les conduites avant de remettre l'équipement en service.
- Inspecter l'emprise des pipelines touchés pour déterminer si la profondeur de la couverture a été réduite. Notifier les propriétaires fonciers touchés de toute réduction de la couverture. Les organismes agricoles peuvent être utiles en rappelant aux agriculteurs les dangers potentiels résultant d'une couverture réduite sur les pipelines.
- Remettre en service les dispositifs de protection contre les ruptures de conduite ou autres dispositifs de sécurité automatiques.
- Informer le Centre de contrôle du gaz de la remise en service.
- Documenter toute patrouille, inspection, réparation ou notification.

5.7.2 Glissement de terrain et éboulement

Glissement de terrain

Mesures préventives

- Les mesures préventives peuvent notamment comprendre :
 - Protéger les installations dans la mesure du possible en érigeant des barrières.
 - Si la construction de barrières de protection n'est pas réalisable ou efficace et que des dommages destructeurs à l'installation sont imminents, d'autres mesures doivent être prises pour isoler le gaz de l'installation. Mettre en place d'autres moyens pour approvisionner les clients (de façon temporaire ou permanente), selon les besoins.

Après un glissement de terrain

- Lorsqu'un glissement de terrain se produit sur un pipeline enfoui, le directeur de zone doit

contacter le personnel local des services pipeliniers pour l'aider à déterminer les mesures à prendre. Les mesures temporaires ou permanentes peuvent inclure :

- éliminer l'excédent de matériau;
- soulager les contraintes sur le pipeline là où le support du sol a été supprimé;
- autres mesures déterminées par le personnel des services pipeliniers.
- Si une installation de pipeline est recouverte par un glissement de terrain, il peut être nécessaire de couper l'alimentation de cette installation avant de tenter de la découvrir. Le personnel de l'entreprise doit communiquer avec le Centre de contrôle du gaz pour coordonner l'intervention en cas de coupure de l'alimentation du gazoduc, à moins que la situation ne constitue une menace immédiate pour la sécurité publique. Le personnel de l'entreprise doit communiquer avec le Centre de contrôle du gaz lorsque la situation l'exige.
- Veiller à documenter toutes les patrouilles, inspections ou réparations dans le système de gestion du travail de l'entreprise. Remettre l'installation en service.

5.7.3 Incendies de forêt

Incendies de forêt

Mesures préventives

- Les mesures préventives peuvent notamment comprendre :
 - isoler l'installation du pipeline ou minimiser le risque d'incendie en creusant des tranchées, en arrosant, en retirant les combustibles dans la zone ou en prenant d'autres mesures appropriées;
 - couper le gaz des installations au besoin. Le personnel de l'entreprise doit communiquer avec le Centre de contrôle du gaz afin de coordonner la réponse à la fermeture de l'approvisionnement du gazoduc, à moins que la situation ne constitue une menace immédiate pour la sécurité publique. Le personnel de l'entreprise doit communiquer avec le Centre de contrôle du gaz lorsque la situation l'exige.

Préparation dans les zones exposées aux incendies

- Communiquer avec les autorités chargées de la lutte contre les incendies afin de partager les principales coordonnées et les attentes en matière de communication.
- Veiller à ce que les autorités chargées de la lutte contre les incendies connaissent l'emplacement des pipelines dans leur juridiction et les risques liés au creusement et à la conduite d'équipement lourd sur l'emprise.
 - Partager les procédures d'excavation de l'entreprise, les directives de sécurité, les exigences en matière de franchissement et les restrictions de profondeur de couverture ou de poids.
 - Demander que les lignes d'incendie soient construites sur les bords de l'emprise (et non sur le pipeline).
 - L'entreprise préfère que son personnel soit sur place et surveille les activités sur l'emprise.
- Les organismes de lutte contre les incendies peuvent utiliser l'emprise comme coupe-feu ou ligne de feu; il faut s'assurer que les organismes de lutte contre les incendies savent qu'ils sont tenus de faire un appel d'urgence avant de remuer le sol sur l'emprise. Marquer le tracé du pipeline avec des piquets pour bien indiquer l'emplacement des canalisations dans

l'emprise.

- Rassembler l'information appropriée pour la préparation d'un accord officiel de franchissement de pipeline. Envoyer l'information requise au Service des terres.

Mesures d'intervention

- Si un incendie se trouve dans un rayon de 10 km d'une installation de l'entreprise, la direction régionale doit :
 - Envisager d'évacuer le personnel du site. Déterminer un endroit sécuritaire où relocaliser la personne.
 - i. Étant donné que les incendies de forêt produisent leur propre vent et qu'ils sont imprévisibles, les employés seront évacués hors de la zone d'incendie afin que leur sécurité soit assurée.
 - Signaler la situation au responsable sur appel et au Centre de contrôle.
- La direction régionale doit déterminer si un COU est requis.
- La direction régionale doit envisager si un poste de commandement d'incident est nécessaire et, le cas échéant, à quel il sera établi (il peut s'agir d'un poste de commandement mobile). Tenir compte des critères suivants :
 - Situation dans une zone sécuritaire
 - Voies d'accès et de sortie des stations en question
 - Besoin d'isoler l'installation (isolement à distance, si possible)
 - Notifications à l'interne et à l'externe
 - Gestion des ressources dans ou près de la zone d'incendie
- Le personnel du site et le CROU doivent communiquer régulièrement avec les services locaux de lutte contre les incendies et l'organisme fédéral, d'État ou local approprié (si possible) relativement à la situation et à la direction de l'incendie.
- Surveiller les fermetures de route qui pourraient nuire au déplacement du personnel de l'entreprise vers ou depuis le site.
- Si un incendie se produit dans un rayon de 10 km d'une installation de l'entreprise, ou s'il existe un risque de changement ou d'impact opérationnel en raison d'un incendie, la Conformité réglementaire canadienne doit :
 - Évaluer les exigences en matière de rapports pour la juridiction concernée et effectuer toutes les notifications réglementaires requises.

Considérations pour préparer une installation avant l'évacuation

- La direction régionale doit décider si l'isolement du site est nécessaire.
- Le Centre de contrôle du gaz doit déterminer quelles sont les exigences du système sans les installations menacées ou endommagées en service.

Considérations générales

- Le maintien de la circulation du gaz dans un gazoduc dissipe la chaleur; le Centre de contrôle du gaz et les Opérations sur le terrain doivent évaluer ensemble les risques liés à l'isolement d'une station à proximité d'un incendie.
- Éliminer la stagnation du débit : examiner le STI pour connaître les composants en surface et les composants souterrains. Les composants en surface doivent continuer à couler ou être soufflés. Vérifier si l'équipement en surface est obstrué au point tel qu'il n'y a plus de circulation.
- Arrêter et purger la station si possible. Ouvrir la vanne de recyclage pour maintenir la

circulation du gaz dans la station.

- La chaleur peut affecter les composants électroniques du site et l'équipement SCADA, entraînant ainsi une perte de communication ou de contrôle de l'installation.
- La décision doit tenir compte de toute question d'entretien (vannes hors service, activités d'entretien) qui pourrait toucher les procédures d'isolement normales ou créer des risques.
- Examiner les données sur les émissions de méthane (détection et réparation des fuites) pour les problèmes existants. La gravité des problèmes pourrait permettre de définir une stratégie de purge ou de poursuite des activités.
- Envisager des exigences minimales d'entretien de l'unité (p. ex., mises à niveau de liquide) pour les évacuations à long terme.
- Minimiser la pression dans la zone afin de fournir un tampon au cas où un compresseur tomberait en panne et que le dispositif de protection contre les surcharges serait déclenché.
- Abaisser la mise en pression des lignes locale.
- Envisager d'apporter des modifications temporaires à la conception/au système de protection contre les surcharges. En particulier lorsque des vannes à clapet utilisées pour la protection contre les surcharges pourraient bloquer la circulation dans le pipeline ou lorsque des vannes à fermeture automatique sont installées.
- La fermeture des clients pourrait entraîner une stagnation du débit, ou l'arrêt d'une unité pourrait entraîner un torchage non planifié par un producteur. Les clients et les producteurs doivent être avisés de ce risque afin qu'ils puissent décider de la marche à suivre si cela se produisait.
- Retirer les produits inflammables des zones de stockage ou fournir des informations sur les produits restants aux services d'incendie.
- Vider les réservoirs de vidange de la station de comptage (y compris les réservoirs souterrains) et évacuer le mercaptan aussi bas que possible.
- Couvrir les fenêtres des bâtiments et fermer les portes. Évaluer l'emplacement des détecteurs d'incendie.
- Si le brossage est contrôlé, l'impact ne devrait plus qu'être que de la chaleur radiante (pas de feu sur l'empreinte de l'installation).
- Les stations de comptage et les sites de vannes sont généralement considérés comme présentant un risque plus élevé que les stations de compression d'être exposées à la chaleur d'un feu de forêt, car la zone tampon est moins étendue.
 - Il ne devrait y avoir aucune raison de larguer du produit anti-incendie sur l'empreinte de l'installation.

Assurer une surveillance appropriée du franchissement de l'emprise pour les bulldozers qui débroussaillent et se déplacent le long de l'emprise.

Activités préalables à l'évacuation pour soutenir l'évaluation de l'intégrité post-incendie

- Parcourir le site et prendre des vidéos et des photos, en vous concentrant sur la clôture et les surfaces peintes près de la clôture. Passer en revue les « Indicateurs importants » dans le document Enquête sur les incendies : Collecte de données pour l'évaluation des dommages (Canada) (N° d'article : 1014991472) pour une liste des éléments clés à documenter.
- Installer des autocollants de température à différentes distances de la clôture.
- Déployer et mettre en œuvre l'enregistreur de données haute température.

Considérations spécifiques aux composants

- APU/PPU – reste allumé si la station continue de fonctionner.
- Chaudières et pompes – l'isolation des conduites de glycol n'est pas inflammable. Faible débit de gaz canalisé, composant à faible risque.
- Refroidisseurs – soit des gaz circulent pour dissiper la chaleur, soit ils sont fermés. Aucun impact.
- Extinction des incendies – reste active. Évaluer l'emplacement de tout détecteur d'incendie et bloquer les fenêtres.
- Air instrumenté – le filtre attrape les cendres. Allumage peu probable en raison de la position.
- Gaz combustible et conduites de service – reste ouvert si l'unité continue de fonctionner. Si la décision est prise d'arrêter et de purger le compresseur, envisager de purger les conduites de gaz combustible et de service. Envisager de contourner le compteur de carburant en fonction de la proximité de la limite de l'installation.
- Dispositifs de décharge de pression – les tubes, les gaz combustibles, les fils et les joints seraient tous affectés s'ils étaient exposés à la chaleur. Envisager de fonctionner sans dispositifs de surcharges de pression si la circulation du gaz ou la mise en pression des lignes locale sont faibles. S'applique également aux vannes de commande et aux régulateurs.
- Soupapes d'arrêt d'urgence qui tombent en panne – envisager des mesures supplémentaires de protection contre les incendies pour protéger les composants.
- Vannes – dans le cas de vannes qui ne sont pas fermées et qui pourraient bloquer la circulation, envisager de désactiver le dispositif de sécurité haute pression pour que le gaz continue à circuler sous terre au lieu de s'échapper. Isoler les actionneurs hydrauliques alimentés en gaz combustible sur les vannes d'isolement et les laisser en position opérationnelle normale, comme le confirme la Planification des opérations. Dépressuriser le circuit de commande. Prendre en compte les risques liés à la désactivation du dispositif de protection contre les ruptures de conduite. Si le dispositif de protection contre les ruptures de conduite est désactivé, informer le responsable sur appel, l'équipe de la Gestion des urgences, la Planification des opérations et le Centre de contrôle du gaz au cas où un événement d'urgence se produirait sur la section de conduite sans dispositif de protection contre les ruptures de conduite. Les vannes sont conçues pour résister au feu conformément à la norme de l'API jusqu'à 750oC à 1000oC pendant 30 minutes avec un minimum de fuites.
- Systèmes PC – tenir compte de la procédure de cadenassage et d'étiquetage si l'équipement se trouve à l'extérieur de la station. Cela permettra également d'éliminer les arcs/étincelles pour toute autre action préparatoire.
- Électricité, instrumentation et commandes – mettre hors tension si le compresseur ne doit pas fonctionner. Si le service public qui alimente l'unité à moteur électrique ne fournit plus d'énergie, mettre la ligne haute tension hors tension. Maintenir la communication avec les services publics locaux pour savoir si l'APU fonctionne dans l'installation.

Considérations si une installation est isolée et purgée

- Toute évacuation de gaz doit être effectuée en toute sécurité; passer en revue le processus en tenant compte des conditions météorologiques au moment de l'incendie.
- S'il est jugé nécessaire et possible de purger la station (en tenant compte de la direction du vent et de la proximité de l'incendie), la station peut être purgée et isolée par arrêt d'urgence; le personnel des opérations sur le terrain doit discuter de la décision avec le CROU

ou le directeur de zone avant de purger une station à proximité d'un incendie.

- Les autorités doivent être notifiées de toute purge de gaz afin qu'on puisse restreindre le trafic aérien au-dessus ou à proximité de la station de compression. Comme un arrêt d'urgence de l'installation peut se produire à tout moment, il est impératif qu'il n'y ait aucun trafic aérien à moins de 750 mètres au-dessus ou à proximité d'une station de compression.
 - L'autorité locale compétente (ministère des Forêts, ministère des Ressources naturelles, chef de secteur d'incendie, etc.) doit autoriser la purge de gaz dans une zone où existe un incendie de forêt.
 - Toute purge de station se produisant près d'une route doit être signalée aux services d'urgence locaux.
 - Lorsque la purge est terminée, s'assurer d'appeler les autorités compétentes pour leur dire que vous avez terminé votre purge.

Considérations lorsqu'une évacuation du site est nécessaire

- Informer le centre de surveillance/Centre de contrôle du gaz et le CROU des itinéraires d'évacuation du personnel et de leur destination finale. Aviser le centre de surveillance/le Centre de contrôle du gaz et le CROU pour confirmer votre arrivée à destination.
- Si vous travaillez avec les autorités locales pour créer des coupe-feux :
 - Prévenir le centre de surveillance/le Centre de contrôle du gaz et la direction de la zone.

Après un incendie de forêt

- Si une installation est en feu, couper le gaz de la zone, à moins que la zone ne puisse être rendue sécuritaire sans couper le gaz et qu'il y ait une raison de le faire.
- Les installations en surface exposées à des flammes nues peuvent être endommagées. Contacter le personnel des services d'ingénierie approprié pour obtenir de l'aide afin d'évaluer les dommages avant de remettre l'installation en service.
- Veiller à documenter toutes les patrouilles, inspections ou réparations dans le système de gestion du travail de l'entreprise. Remettre l'installation en service.
- Éliminer toutes les traverses provisoires (qui pourraient avoir été installées durant l'urgence) lorsque l'urgence est terminée et que vous pouvez le faire en toute sécurité.
- Les installations en surface exposées à des flammes nues peuvent être endommagées.
 - Les Opérations sur le terrain doivent élaborer une stratégie appropriée d'inspection/évaluation des dommages avant de remettre l'installation en service. Suivre les conseils donnés dans le document suivant :
 - i. [TEP-IN-FIRE-G Évaluation de la mise en service après un incendie de forêt \(Canada\)](#) (1018270019)
 - ii. [Enquête sur les incendies : Collecte de données pour l'évaluation des dommages \(Canada\)](#) (1014991472)
- Tenir compte des éléments suivants lors de l'inspection et de l'évaluation :
 - Relaxation thermique des boulons
 - Les supports de canalisations peuvent se plier ou subir des contraintes
 - Dommages aux barrières entre les supports et la canalisation
 - Vérifier les élastomères et le fonctionnement des vannes du régulateur
 - L'actionneur peut subir des dommages importants après un incendie sans protection
 - Systèmes de PC – soudure possible des métaux et courts-circuits de câblage.
 - Inspecter visuellement le câblage électrique hors sol.

- Les canalisations hors sol peuvent subir une trempe s'ils sont chauds et exposés à l'eau.
- Vérifier les joints de bride
- Si des dommages sont constatés, l'Ingénierie sera contactée pour vérifier l'intégrité de l'équipement/de l'installation.
- Un plan de remise en service doit être élaboré avec la région, l'Intégrité des conduites et le Centre de contrôle du gaz, avant la reprise des activités.
- Documenter toutes les patrouilles, inspections ou réparations dans le système de gestion du travail de l'entreprise.
- Effectuer les réparations appropriées.

5.7.4 Tornades/orages

Les événements météorologiques peuvent être le catalyseur de nombreuses situations d'urgence mentionnées précédemment, telles que des incendies ou des explosions dus à la foudre, des inondations dues à de violents orages, etc. Consulter les instructions fournies précédemment pour connaître les moyens possibles de maîtriser la situation.

Tornado ou orage violent
Mesures de préparation
1. Pour toutes les installations habitées, les Opérations sur le terrain doivent identifier l'abri anti-tempête désigné le plus proche, soit sur le site, soit dans une communauté voisine.
Mesures préventives
1. Les employés doivent prendre les mesures appropriées pour se protéger. 2. Être conscient des conditions météorologiques changeantes <ul style="list-style-type: none"> • Veille de tornade – les conditions atmosphériques sont favorables à la formation d'une tornade. • Avertissement de tornade – une tornade a été aperçue, et il y a une menace immédiate; se mettre à l'abri. 3. Ne jamais se mettre en danger pour protéger l'équipement de l'entreprise. 4. Demander aux employés possédant des postes de radio grand public de syntoniser une station adéquate pour obtenir de l'information météorologique.
Si un « avertissement » affectant le lieu d'opération de l'équipe est émis :
1. S'assurer que tout le personnel est déplacé en lieu sûr. 2. Prévenir le centre de surveillance/le Centre de contrôle du gaz et le directeur de zone ou le responsable sur appel s'il s'avère nécessaire de se mettre à l'abri. <ul style="list-style-type: none"> • Les aviser que l'équipe ne pourra pas communiquer pendant un certain temps, mais qu'elle rétablira le contact lorsque le danger sera passé.
En cas d'approche d'une tornade :
1. Ne jamais se mettre en danger pour protéger l'équipement de l'entreprise. 2. Aviser le directeur de zone ou le responsable sur appel que le COU régional pourrait être requis. 3. Informer le centre de surveillance/Centre de contrôle du gaz de l'imminence d'une tornade.

3. Tout le personnel de l'établissement (s'il a le temps et s'il peut le faire en toute sécurité) se réfugiera dans un abri anti-tempête désigné, soit sur place, soit dans un abri anti-tempête communautaire.
 - S'il n'y a pas le temps d'évacuer, les employés de l'entreprise doivent chercher une petite pièce dans la partie centrale de l'édifice à distance de l'équipement en fonctionnement.

Après le passage de la tempête

1. Une fois le danger passé, les employés doivent :
 - Évaluer la situation pour déterminer s'il y a eu des blessures et traiter/évacuer les employés blessés.
 - Informer le directeur de zone ou le responsable sur appel, le CROU et le Centre de contrôle du gaz que la tempête est passée et que tout le personnel est présent.
2. Obtenir les autorisations d'entrée nécessaires auprès des autorités locales.
3. Un plan d'inspection complet doit être élaboré et exécuté :
 - Recenser les dommages causés aux installations de l'entreprise.
 - Déclencher l'arrêt d'urgence ou isoler les parties de l'installation qui ont été endommagées.
 - Communiquer les dommages survenus au CROU, au directeur de zone/responsable sur appel et au Centre de contrôle du gaz.
 - On doit inspecter rigoureusement l'ensemble des installations, de l'équipement et des commandes à la recherche de dommages découlant de la tornade et effectuer les réparations nécessaires avant la remise en service de tout équipement critique.
4. Les Opérations sur le terrain collaboreront avec l'Ingénierie pour élaborer et exécuter un plan de réparation.
 - Préparer et exécuter une remise en service.

5.7.5 Tempêtes de verglas/blizzards

Tempêtes de verglas/blizzards

Mesures préventives

1. Si l'on prévoit un temps hivernal rigoureux, prendre des dispositions pour que du personnel supplémentaire se rende sur les sites critiques avant le début du temps hivernal afin de remplacer les personnes en poste. Garder la personne qu'ils remplacent sur place pour qu'elle puisse elle-même remplacer plus tard.
2. Les employés qui travaillent dans des installations critiques de l'entreprise doivent être préparés à rester sur place. Pour ce faire, il faut :
 - a. Apporter une réserve de nourriture et d'eau d'urgence sur place (conserves et produits secs).
 - b. Garder des lits de camp pliables et des sacs de couchage à portée de main.

Pendant une tempête de verglas ou un blizzard

1. Les employés de l'entreprise doivent rester où ils sont et attendre que les conditions soient sécuritaires avant de prendre la route.
2. Surveiller les prévisions météorologiques et l'état des routes avant de quitter votre lieu sûr.

Après le passage de la tempête

1. Obtenir les autorisations d'entrée nécessaires auprès des autorités locales.
2. Déterminer des itinéraires de rechange vers les sites de l'entreprise touchés.
3. Certaines installations de l'entreprise peuvent nécessiter une inspection pour vérifier que l'équipement de contrôle de la pression n'a pas été endommagé en raison de l'accumulation de glace ou des contraintes subies par l'équipement en raison de la neige. Cette inspection ne doit être effectuée que lorsque les conditions sont sécuritaires.

5.8 Incidents de sécurité

Pour des conseils détaillés concernant la réponse à un incident de sécurité, consulter les procédures suivantes :

- [Processus relatif aux menaces à la sécurité \(Canada – États-Unis – Mexique\)](#)
- [http://ecm/GetDoc.aspx?&objectstore=AssetManagement&ItemID=5783558&Version=released&CSLegacyLibrary=GeneralBomb and Sabotage Threat Response Process \(CAN-US-MEX\)](http://ecm/GetDoc.aspx?&objectstore=AssetManagement&ItemID=5783558&Version=released&CSLegacyLibrary=GeneralBomb and Sabotage Threat Response Process (CAN-US-MEX)) [Processus d'intervention en cas de menace de sabotage et de bombe (Canada – États-Unis – Mexique)]

En résumé des procédures ci-dessus, les pages suivantes fournissent des lignes directrices sur les mesures à prendre.

Menaces à la sécurité

les procédures de sécurité ont été supprimées

Menace de bombe et de sabotage

les procédures de sécurité ont été supprimées

5.9 Intervention en cas d'urgence médicale

Une urgence médicale est un état qui nécessite des soins allant au-delà des premiers secours (p. ex., une douleur thoracique, une perte de conscience, des difficultés respiratoires, une hémorragie grave, des brûlures, des convulsions, etc.).

Les employés qui rencontrent une urgence médicale grave doivent demander de l'aide immédiatement.

En cas de décès d'un membre du personnel de TC Énergie, se reporter à la [Procédure d'intervention en cas de blessure grave ou de décès](#).

Urgence médicale

- Ne déplacez pas la personne blessée ou malade à moins qu'elle ne risque de se blesser ou d'aggraver son état.
- Composez le 9-1-1.
 - Donnez au répartiteur votre nom, l'endroit précis où vous vous trouvez, le numéro pour vous rejoindre, la nature de l'urgence.
- Si vous êtes formé et disposé à le faire, donnez les premiers soins et rendez la personne touchée aussi confortable que possible jusqu'à l'arrivée de l'aide médicale d'urgence.
- Si un défibrillateur externe automatique (DEA) se trouve dans le bâtiment, utilisez-le en cas d'arrêt cardiaque soudain.
- Contactez le directeur de zone.

5.10 Délai d'intervention standard

Une intervention rapide en cas d'urgence est essentielle pour minimiser les répercussions sur le public et l'environnement. À cette fin, CGO a adopté la norme relative aux délais d'intervention pour tous les pipelines de gaz naturel réglementés par la Régie de l'énergie du Canada (REC).

La norme relative aux délais d'intervention fixe des objectifs de planification pour toutes les urgences confirmées concernant des actifs canadiens. La norme peut servir de référence pour évaluer les délais d'intervention d'autres actifs, non réglementés par l'ONE.

Tableau de la norme relative aux délais d'intervention pour les pipelines

<i>Phase</i>	<i>Délai d'intervention</i>	<i>Actions</i>	<i>Description</i>
Phase 1	Lancé immédiatement après la reconnaissance d'une urgence liée à un pipeline	Mesures d'intervention immédiates	Déclenchement immédiat des mesures et des procédures d'intervention. Déclenchement dans le Centre de contrôle et sur place des mesures de contrôle de l'urgence à sa source, de déploiement des intervenants d'urgence, d'isolement à distance ou d'arrêt de l'installation lorsqu'il est possible d'utiliser la télémétrie SCADA pour ce faire.
Phase 2	2 heures	Activités d'intervention d'urgence	La mise en place d'un système de gestion des incidents est priorisée dès la reconnaissance d'une situation d'urgence. La mise en place du système de commandement d'intervention n'est entreprise que deux heures après la reconnaissance de l'urgence liée à un pipeline. Le lancement du SCI peut être confirmé par l'identification d'un commandant d'intervention, la préparation du formulaire SCI 201 ou toute autre activité régie par le SCI.
Phase 3	3 heures	Personnel sur place	Premier intervenant sur place dans les 3 heures.
Phase 4	6 heures	Équipement d'intervention d'urgence initiale sur place	L'équipement d'intervention initiale est sur place au plus tard 6 heures après la reconnaissance d'une urgence; en cas de déversement d'hydrocarbures, l'intervention ne doit pas prendre plus de 72 heures. Cela peut être réalisé au moyen de ressources internes, d'aide mutuelle, de coopératives de déversements ou d'équipements d'intervention contractuels. L'équipement d'intervention d'urgence pour les installations de pétrole est basé sur une formule calculée qui détermine les quantités de rejets dans les pires scénarios de rejets, ce qui, à son tour, détermine la quantité d'équipement planifiée pour l'intervention.

Dans tous les cas, la sécurité des employés et du public demeure la principale priorité en cas d'urgence; la sécurité ne sera pas compromise dans le seul but de respecter la norme relative aux délais d'intervention. Les facteurs et conditions extérieurs doivent également être pris en compte lors de l'évaluation de la rapidité ou de l'efficacité d'une intervention donnée, notamment les suivants :

- Emplacements isolés et emplacements accessibles par la route
- Heure du jour
- Conditions météorologiques
- Conditions météorologiques antérieures (fermeture de routes, site inaccessible en raison d'inondations, etc.)
- Intégrité des infrastructures de communication (systèmes compromis en raison de pannes liées aux infrastructures)
- Problèmes de transport (fermeture de routes, accidents de la route, heures de pointe, etc.)
- Saisie du site
- Sécurité du site (sabotage, activités de protestation, etc.)
- Ingérence d'autres organismes ou du gouvernement

5.11 Documentation de l'intervention initiale

Une documentation adéquate lors de l'intervention d'urgence est essentielle. Dans les premières phases d'une urgence, le stress et la fatigue diminuent la capacité des intervenants à se rappeler avec précision des actions et des informations. À mesure que l'incident progresse, la documentation devient un moyen important de partager des informations avec les intervenants et les titulaires de droits internes et externes. Enfin, lorsqu'une urgence est fermée, la documentation devient le dossier permanent de l'incident et de l'intervention ultérieure.

En raison de l'importance d'avoir une documentation et une prise de notes efficaces en cas d'urgence, l'entreprise a préparé des [directives sur la production de documents pendant une urgence](#) (004825243) afin d'aider tout le personnel de l'entreprise à comprendre l'importance, les préoccupations et les aspects juridiques liés à la production de documents.

5.12 Transition et arrêt du SCI

La transition d'un site géré par le SCI, y compris l'arrêt de la structure du SCI, nécessite d'établir et de faire approuver un plan de gestion des problèmes qui subsisteront après l'incident, qui sont actuellement gérés par le SCI. Le plan de transition des problèmes résiduels (PTPR) est le document à privilégier pour obtenir des directives sur la gestion des problèmes qui subsistent. L'objectif du PTPR consiste à relever les problèmes, à déterminer la marche à suivre concernant leur gestion, à identifier les personnes/parties responsables et à rendre le directeur régional responsable de l'achèvement de l'intervention.

- Le directeur régional est responsable de la gestion de tous les problèmes visés par le PTPR, à moins que la responsabilité ne soit spécifiquement définie et acceptée ailleurs.
- Le PTPR peut se référer aux processus organisationnels existants ou les utiliser (p. ex., CPMS) lorsqu'ils sont applicables, compris et acceptés par le directeur régional.
- Dans la mesure du possible, on détermine des critères/niveaux de tolérance et d'acceptation pour les problèmes et les mesures de suivi afin d'établir un point de clôture pouvant être mesuré.
- Exemple de catégories de problèmes/mesures de suivi du PTPR : prise en charge des rôles/fonctions du SCI par des personnes/services extérieurs à la structure actuelle du SCI; démobilisation de l'intervention; mémorandum sur le transfert du projet (MCAP); restauration du service/examen de la sécurité prédémarrage (ESP); plan de communication; plan de sécurité et de patrouille du site; réhabilitation et réclamation; préoccupations d'ordre environnemental; préoccupations en matière de sécurité/plans de sécurité continus; gestion des informations privilégiées et confidentielles; relations avec les médias, les collectivités, les propriétaires fonciers, les ayants droit; gestion des réclamations et des factures; questions réglementaires et points d'interface; conclusion/suivi d'enquête.

Le personnel qui recommande l'arrêt du SCI (p. ex., l'état-major et l'état-major général) doit consulter le directeur régional lors de l'élaboration du PTPR afin de s'assurer de son acceptation claire et volontaire de la responsabilité.

Après l'acceptation du PTPR, le commandement doit adopter un plan de démobilisation du personnel, des ressources individuelles et des installations d'intervention, conformément au processus de gestion des ressources utilisé pendant l'intervention. Les ressources encore en cours d'utilisation passent sous la responsabilité du directeur régional.

5.13 Mesures d'intervention après l'urgence

Même lorsque la menace immédiate pour la vie est écartée, il reste beaucoup de travail à faire avant que l'entreprise puisse reprendre ses activités habituelles. Ces mesures post-urgence varient en fonction de la portée, de l'ampleur, du type et de l'impact de l'urgence. Cependant, chaque urgence donne lieu à une remise en service et à une enquête sur l'incident.

5.13.1 Remise en service

Bien que des pressions extérieures puissent presser le personnel de l'entreprise à remettre un actif en service, cela ne doit pas être fait dans la précipitation. Un plan complet d'inspection et de remise en service doit être élaboré avant la restauration des services. On doit inspecter rigoureusement l'ensemble des installations, de l'équipement et des commandes à la recherche de dommages et effectuer les réparations nécessaires avant la remise en service de tout équipement critique.

Si les installations ou les actifs de l'entreprise sont endommagés ou détruits, ils ne seront pas nécessairement reconstruits. Le personnel d'exploitation évaluera les besoins et les niveaux de dotation en personnel par le biais d'un examen de l'évaluation des dommages.

Avant que les réparations ne soient effectuées, toutes les politiques et procédures de sécurité de l'entreprise, ainsi que les évaluations des dangers liés aux tâches concernées, doivent être revues si nécessaire.

5.13.2 Enquête

Il n'est pas nécessaire d'enquêter sur chaque urgence. Le danger, l'impact et la gravité de l'urgence doivent être pris en compte pour déterminer si une enquête est nécessaire. Tous les incidents dont la gravité réelle est majeure ou critique nécessitent une enquête, conformément au programme de gestion des incidents. Les incidents dont la gravité réelle est inférieure à « majeure » peuvent faire l'objet d'une enquête selon la base des conséquences potentielles ou des calculs de risque initiaux; par souci de sécurité, une pratique exemplaire consiste à effectuer des enquêtes sur tous les incidents, y compris les quasi-accidents.

Lorsqu'une enquête a lieu, elle doit être menée conformément à la [norme de gestion des incidents](#) (1020362467).

6 RESSOURCES D'INTERVENTION

6.1 Ressources d'intervention publiques

Les organismes publics, y compris les agences fédérales, provinciales, municipales et locales d'intervention en cas d'urgence, ont souvent recours à leur propre équipement d'intervention d'urgence. Bien que l'entreprise ne compte pas sur ces ressources pour répondre aux urgences de l'entreprise, elles peuvent être utilisées si l'organisme propriétaire des ressources souhaite participer à l'intervention. Dans tous les cas, les organismes locaux d'intervention d'urgence maintiendront leurs responsabilités liées à leur territoire de compétence, ce qui les obligera probablement à employer des ressources locales pour assurer la sécurité publique, les services médicaux d'urgence et les services de santé publique. Même lorsque les ressources publiques ne sont pas nécessaires, l'entreprise et l'organisme peuvent convenir que l'utilisation de l'équipement améliorerait l'intervention. Le cas échéant, l'organisme public peut volontairement appuyer l'intervention de l'entreprise, mais l'entreprise ne lui ordonnera jamais de le faire. Lorsque l'entreprise demande l'utilisation de ressources de services d'urgence, elle assumera les coûts associés en fonction des tarifs établis pour l'utilisation de l'équipement demandé.

Les ressources des services d'urgence ne doivent pas être demandées ou prévues pour soutenir des opérations à long terme. Si un soutien à long terme est requis, ces ressources doivent être obtenues auprès de ressources contractuelles.

6.2 Ressources contractuelles

L'entreprise maintient des contrats avec des entrepreneurs en intervention qui sont capables de répondre à toutes les urgences de l'entreprise. Des contrats ont été conclus avec des sociétés de location d'équipement, des organismes d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbure et des entrepreneurs en environnement. Il doit être fait mention de ces contrats dans les plans d'intervention d'urgence locaux ou propres aux actifs des actifs pris en charge par les ressources contractuelles.

Lorsque cela est possible, les ressources contractuelles doivent être vérifiées et approuvées par l'entremise du processus d'approbation des entrepreneurs de la chaîne d'approvisionnement avant l'urgence. Toutefois, lors d'une urgence, il est possible de recourir à des entrepreneurs qui n'ont toujours pas été approuvés.

6.3 Équipement détenu par l'entreprise

L'entreprise possède et exploite de l'équipement d'intervention principalement conçu pour réagir à un déversement d'hydrocarbures provenant d'un pipeline de liquides. Il peut néanmoins être utilisé pour n'importe quelle urgence de l'entreprise.

L'équipement d'intervention appartenant à l'entreprise est rangé dans des entrepôts ou des remorques d'intervention placés de manière stratégique pour accélérer l'intervention. Les emplacements tiennent compte du risque lié à l'actif et de la disponibilité des ressources contractuelles, d'aide mutuelle et de coopération.

Les ressources d'intervention appartenant à l'entreprise peuvent être demandées par le commandant

d'intervention pour intervenir dans le cadre d'une urgence de l'entreprise, par l'intermédiaire du CROU ou directement auprès du COUE si aucun CROU ne participe à l'intervention. L'équipement appartenant à l'entreprise peut également être déployé auprès des partenaires d'aide mutuelle

et d'agences gouvernementales pour des urgences non liées à l'entreprise; la direction régionale responsable de la ressource en question doit approuver le prêt d'équipements à des tiers. Avant de prêter de l'équipement, il faut évaluer la capacité de l'entreprise à réagir à une urgence interne éventuelle à la suite du prêt.

6.4 Accord d'aide à l'intervention

Les accords d'aide à l'intervention sont des documents réciproques établis entre l'entreprise et d'autres parties lorsque l'entreprise demande de l'aide ou fournit une assistance dans une région donnée. Les accords d'aide à l'intervention énoncent l'intention du partenaire d'aide mutuelle de fournir un service, de l'équipement ou du personnel « dans la mesure du possible ».

Les accords d'aide à l'intervention ne sont pas nécessaires pour les services d'urgence fournis en tant que service public (p. ex., pompiers, police et ambulances). Cette procédure décrit le processus permettant de déterminer lorsqu'il y a lieu de conclure un accord d'aide à l'intervention, et les étapes à suivre pour y parvenir.

6.5 Travailleurs occasionnels et bénévoles

L'entreprise n'aura pas recours à des bénévoles pour les activités d'intervention. Au Canada, si l'on fait appel à des bénévoles lors d'une situation d'urgence de l'entreprise, ils doivent être dirigés par les organismes publics.

6.6 Approvisionnement d'urgence

En cas d'urgence, l'entreprise doit faire tout son possible pour utiliser les ressources approuvées par la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, en cas d'urgence, si les ressources contractuelles sont indisponibles, l'entreprise peut prendre d'autres dispositions pour utiliser les autres ressources à sa disposition afin de protéger les personnes et l'environnement. Si des ressources non préalablement approuvées par la chaîne d'approvisionnement doivent être utilisées, celle-ci doit être immédiatement avisée et doit collaborer avec l'équipe de gestion d'intervention pour accélérer l'approbation et le paiement des ressources requises.

7 DÉTECTION DES REJETS

La phase d'urgence associée à la rupture ou au rejet d'un gazoduc a généralement une durée plus courte que celle d'un pipeline liquide, mais les conséquences sur la vie humaine peuvent être plus importantes et plus immédiates. Des plans d'intervention pour les gazoducs doivent être élaborés afin de préparer l'entreprise à prendre des mesures immédiates pour protéger les personnes des conséquences d'une urgence.

L'entreprise élabore et met à jour plusieurs plans d'intervention d'urgence qui traitent plus en détail des situations d'urgence liées aux gazoducs pour chaque actif; ces plans d'intervention d'urgence sont accessibles au lien suivant : [Plan d'intervention d'urgence \(PIU\) \(sharepoint.com\)](#)

7.1 Détection des rejets

Les gazoducs canadiens de l'entreprise sont exploités et surveillés à distance depuis un centre de contrôle situé à Calgary, en Alberta. De plus, le personnel des Opérations assure la maintenance et la surveillance le long de l'emprise du pipeline afin d'atténuer et de détecter les conditions anormales. Les plans d'intervention d'urgence doivent traiter des actions et des responsabilités des centres de contrôle, ainsi que du personnel à proximité du site afin d'assurer une réponse coordonnée et efficace.

7.2 Prévention des rejets

L'entreprise maintient et exécute un programme d'entretien rigoureux pour garantir l'intégrité des actifs. Le programme d'entretien est le fondement des efforts d'atténuation et de prévention des urgences de l'entreprise.

8 MAINTIEN DE LA PRÉPARATION EN CAS D'URGENCE

L'exécution du processus d'intervention décrit dans ce plan exige que Canada Gas Operations et ses partenaires d'intervention forment les intervenants à l'utilisation du plan et à des exercices de mise en œuvre. Cette section décrit les efforts de l'entreprise visant à s'assurer que ce plan peut être exécuté afin de protéger la vie, de préserver l'environnement et de communiquer l'état d'une urgence à toutes les parties prenantes.



Les responsabilités spécifiques de chaque élément du système de préparation aux situations d'urgence de l'entreprise sont énumérées à la section 6 du manuel du programme de gestion des urgences de l'entreprise.

8.1 Comptes rendus

Après chaque urgence et exercice d'urgence, les participants procéderont à un compte rendu ou à une analyse après action. Une analyse après action est un processus structuré permettant d'analyser ce qui s'est passé, pourquoi cela s'est passé et comment les responsables peuvent améliorer leur réponse dans une situation d'urgence réelle. L'objectif du compte rendu est d'examiner les activités des employés afin de déterminer si les procédures ont été effectivement suivies dans chaque situation d'urgence, sans rejeter la faute sur l'employé individuel; ce processus permet plutôt à l'entreprise de déterminer l'efficacité du plan d'intervention d'urgence et du programme de formation.

Les réunions formelles d'analyse après action sont dirigées par un animateur; elles peuvent suivre un ordre chronologique ou bien se concentrer sur quelques problèmes clés sélectionnés par les participants. Les résultats des analyses après action sont présentés sur un formulaire de compte rendu : [Modèle de compte rendu \(004460398\)](#)

Sur la base des comptes rendus ou des analyses après action effectués à la suite des exercices, les intervenants formulent des recommandations pour améliorer les procédures d'intervention en cas d'urgence locales et de l'entreprise.

Le CPIU doit documenter correctement toutes les urgences et tous les exercices. L'équipe de gestion des urgences fournira de l'aide pour l'élaboration de cette documentation.

8.2 Examen et révision de ce plan

Le contenu de ce plan est examiné, réévalué et mis à jour par le personnel d'exploitation au moins une fois par année civile. Les révisions du manuel sont présentées dans un « Historique des révisions » qui se trouve immédiatement après la page de titre du présent plan.

Tout le personnel d'exploitation qui serait responsable de la gestion d'une situation d'urgence peut accéder au plan par le biais de la Bibliothèque des documents contrôlés.

La personne-ressource pour le document indiquée sur la page de titre est le représentant de l'entreprise chargé d'examiner toutes les mises à jour du plan et de communiquer ces informations aux employés concernés de l'entreprise.

ANNEXE A : Coordonnées

Centre de contrôle du gaz		
Organisme	Numéro de téléphone	Adresse
Réseau principal canadien : pupitre de l'Ouest		
Réseau principal canadien : pupitre de l'Est		
NGTL : pupitre du Centre		
NGTL : pupitre du Nord		
NGTL : pupitre de l'Est		

informations
de contact
supprimées
pour la
sécurité de
l'entreprise

Centre des opérations d'urgence			
COU régional	Numéro de téléphone	Numéro de conférence	NIP
Région de Wildrose			
Région des Rocheuses			
Région du Centre			
Région de l'Est			

informations
de contact
supprimées
pour la
sécurité de
l'entreprise

Numéro de téléphone en cas d'urgence de TC Énergie (24 h)

<i>Organisme</i>	<i>Numéro de téléphone</i>	<i>Adresse</i>
Ligne d'urgence (SureCall)	1-888-982-7222	S.O.

Direction de CGO de TC Énergie

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Téléphone professionnel</i>	<i>Téléphone cellulaire</i>
	Vice-présidente, Opérations de gazoducs du Canada		
	Directeur, région de Wildrose		
	Directeur, région des Rocheuses		
	Directeur, région du Centre		
	Directeur, région de l'Est		

noms et coordonnées supprimés pour la sécurité des employés

Les coordonnées des responsables de sites, qui ne s'appliquent pas à l'ensemble du secteur d'activité de CGO, figurent dans l'annexe relative à la zone d'intervention concernée.

ANNEXE B : Formulaires**Formulaires de la trousse des premiers intervenants de l'entreprise**

- [Liste de contrôle des responsabilités et des actions du premier intervenant de l'entreprise \(Gas\)](#)
- [Liste de contrôle des responsabilités et des actions du commandant d'intervention](#)
- [SCI 201 Rapport d'incident](#)
- [SCI 214 Registre d'unité \(007725342\)](#)
- [Zones de planification d'urgence](#)
- [Formulaire d'enregistrement des mesures de surveillance des détecteurs de gaz portatifs](#)
- [Directives sur la prise de notes](#)

Toutes les autres trousse de rôle de l'équipe de la gestion des incidents et les formulaires SCI sont accessibles sur le site Web du service de la Gestion des urgences.

Procédures d'exploitation (accessibles dans la Bibliothèque des documents contrôlés)

- [Procédure d'intervention en cas de blessure grave ou de décès](#)
- [Système de gestion des situations d'urgence – Liste de contrôle du centre des opérations d'urgence](#)
- [Système de gestion des urgences – Liste de vérification des exigences de la trousse du poste de commande pour les incidents](#)
- [Maintenance du système de gestion des urgences](#)

Formulaires divers

- [Formulaire de compte rendu](#)
- [Formulaire d'évaluation – formation et exercices – participants internes](#)
- [Formulaire d'autorisation d'exercice](#)
- [Formulaire de rétroaction d'organisme externe](#)

ANNEXE C : Ressources d'information pour l'intervention

Données hydrométriques en temps réel d'Environnement Canada

- https://eau.ec.gc.ca/mainmenu/real_time_data_index_f.html

Annexes des zones d'intervention

Annexes des zones d'intervention		
Zone d'intervention	Description	No d'article FileNet
1	Zone d'intervention de la région de Wildrose	1016939210
2	Zone d'intervention de la région des Rocheuses	1016939215
3	Zone d'intervention de la région du Centre	1016939218
4	Zone d'intervention de la région de l'Est	1016939223